

RAPPORT ANNUEL



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

2024-2025

**ORDRE PROFESSIONNEL
DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC (OPCQ)**

1100, boulevard Crémazie Est,
bureau 610
Montréal (Québec) H2P 2X2

Téléphone : **514 437-6727**
Sans frais : **1 844 437-6727**

info@ordrecrim.ca
www.ordrecrim.ca

[www.Facebook.com/criminologues](https://www.facebook.com/criminologues)

L'ÉQUIPE DE L'OPCQ

Fatma Bellounis,
Technicienne en administration-comptabilité

Cynthia Diamond-Ouellette,
Inspectrice

Isabelle Dupont,
Adjointe administrative

David Henry,
Directeur général et secrétaire
(à partir du 25 novembre 2024)

France Foley,
Syndique adjointe

Jasmine Forget-Renaud,
Coordonnatrice des affaires professionnelles

Stéphanie Larose,
Technicienne en administration à la surveillance
de la pratique et aux affaires professionnelles

Geneviève Lefebvre,
Directrice générale et secrétaire
(en démission le 23 août 2024)

Stéphanie Létourneau,
Inspectrice

Josée Meilleur,
Inspectrice et conseillère à la qualité de la pratique

Francis Ouellet,
Inspecteur

Priscille Pierre,
Technicienne en administration à la surveillance
de la pratique et aux affaires professionnelles
(en congé maternité)

Catherine Primeau,
Chargée des affaires professionnelles

Josée Rioux,
Présidente

Caroline Ruest,
Syndique

AUDITEUR

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

DESIGN GRAPHIQUE

Bivouac Studio

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|----|-----------|--|
| 01 | | | |
| PRÉSENTATION | 4 | 10 | ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE 64 |
| 02 | | 11 | ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC 68 |
| GOVERNANCE | 10 | 12 | ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES 76 |
| 03 | | 13 | ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC) 78 |
| ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU | 42 | 14 | ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE 80 |
| 04 | | 15 | ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES 82 |
| ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES | 44 | 16 | ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS 86 |
| 05 | | 17 | RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES 90 |
| ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES | 48 | 18 | ÉTATS FINANCIERS 96 |
| 06 | | | |
| ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | 50 | | |
| 07 | | | |
| ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION | 52 | | |
| 08 | | | |
| ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION | 54 | | |
| 09 | | | |
| ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE | 58 | | |

10

PRÉSENTATION

/ 1.1

LETTRES DE PRÉSENTATION

Lettre de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles adressée à la présidente de l'Assemblée nationale

Québec, septembre 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

-
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes hommages les plus respectueux.

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2025

Madame Sonia Lebel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 4^e étage,
secteur 100

Québec (Québec) G1R 5R8

-
Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Lettre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à l'Office des professions

Montréal, septembre 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des professions du Québec

Office des professions du Québec

800, Place D'Youville, 10^e étage,
Québec (Québec) G1R 5Z3

-
Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération respectueuse.

Josée Rioux, criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

/ 1.2

MISSION, VISION, VALEURS

MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes et à leur entourage.

Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession ;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues ;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues ;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession ;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue ;
- intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues ;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public ;
- émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

VISION

À la recherche d'une société plus juste, plus ouverte et plus sécuritaire, l'OPCQ est une référence pour le développement et le maintien d'une pratique exemplaire des criminologues afin que les personnes qui ont recours à leurs services reprennent du pouvoir sur leur vie.

VALEURS

- **L'intégrité** : En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.
- **La rigueur** : Visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

/ 1.3

FAITS SAILLANTS 2024-2025

DÉPART DE GENEVIÈVE LEFEBVRE

Le départ de M^{me} Geneviève Lefebvre, qui a pendant plus de 5 ans assumé le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre, est très certainement un événement d'importance pour notre organisation. M^{me} Lefebvre, par sa rigueur et son travail acharné, a propulsé l'Ordre à un niveau de maturité institutionnelle remarquable. Sous sa direction, l'Ordre a su mettre en place des assises solides en matière de gouvernance, de gestion réglementaire et de protection du public, tout en assurant une conformité exemplaire aux exigences du Code des professions et aux attentes de l'Office des professions du Québec. Son leadership a permis à l'Ordre de se positionner comme un acteur crédible, structuré et respecté au sein du système professionnel québécois. Qu'il s'agisse de la révision des règlements, du développement des comités statutaires, de l'établissement d'alliances stratégiques ou de la valorisation de la profession, son legs est considérable. L'ensemble des membres, du conseil d'administration et de la permanence lui doivent une reconnaissance sincère et durable.

PRIX MÉRITE 2024-2025 DU CIQ DE L'OPCQ

Le 24 octobre 2024, M. Laurent Emery, directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), remettait le prix Mérite du CIQ de l'OPCQ à M^{me} Arlène Gaudreault pour souligner l'ensemble de sa carrière comme criminologue.

En lui remettant le prix du « Mérite du CIQ 2024 », nous avons mis en lumière sa carrière, ses réalisations et sa détermination pour la reconnaissance des droits et des besoins des personnes victimes d'un acte criminel.

Toutes nos félicitations à M^{me} Gaudreault.



PUBLICATION D'AVIS PROFESSIONNELS

L'OPCQ a publié un avis professionnel à l'intention de ses membres au cours de l'année :

- L'assignation à comparaître et le secret professionnel : guide pratique à l'usage du criminologue appelé à titre de témoin à témoigner devant une cour de justice

Tous les avis professionnels sont disponibles sur le site internet de l'Ordre.

DEUXIÈME CONGRÈS DE L'ORDRE

Les 24 et 25 octobre 2024 s'est tenu le deuxième congrès de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, sous le thème « **Adaptation des pratiques dans un contexte de transformation sociale** ». Cet événement, qui a réuni **133 participantes et participants incluant 41 présentateurs et présentatrices**, a permis d'aborder des enjeux d'actualité en criminologie à travers **20 ateliers thématiques**, deux plénières et un cocktail dînatoire. Parmi les sujets explorés figuraient la cybercriminalité, la justice réparatrice, la prévention de la radicalisation, les interventions sensibles aux traumatismes, et l'intégration du savoir expérientiel. Ce congrès a été l'occasion de rassembler les professionnels autour d'une programmation riche, diversifiée et rigoureusement ancrée dans les réalités contemporaines du champ criminologique. L'événement a également permis de reconnaître la contribution essentielle des criminologues à la société et de favoriser le partage de pratiques innovantes dans un cadre stimulant et convivial.



NOUVEAU SITE INTERNET

L'Ordre a procédé, à l'hiver 2025, à une refonte complète de son site internet, désormais accessible à l'adresse www.ordrecrim.ca. Développé en collaboration avec la firme Vortex, ce nouveau portail offre une interface modernisée, une navigation simplifiée et un accès amélioré à l'information pour les membres, les partenaires et le public. Ce virage numérique vise à renforcer la transparence, faciliter les démarches administratives et mieux valoriser le rôle des criminologues au Québec.

COLLABORATION AVEC L'OFFICE DES PROFESSIONS

L'OPCQ a poursuivi sa collaboration aux travaux de modernisation du système professionnel menés par l'Office des professions et le cabinet de la ministre Lebel tout autant qu'aux travaux d'élargissement des pratiques menés par le MSSS, le document final de ces travaux sera publié en 2025-2026.



Période de référence pour la **formation continue** :
1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026

ordrecrim.ca/formation-continue

*Partenaire de votre
développement professionnel*



CONSULTEZ NOS FORMATIONS



Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

02

GOUVERNANCE

/ 2.1

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET RÉMUNÉRATION



L'année 2024-2025 a été une année de changement à l'Ordre. Le départ de notre directrice générale et secrétaire en août a fait en sorte que j'ai pris la relève pendant quelques mois afin de trouver son remplaçant et de maintenir les activités de l'Ordre. Sans le support inconditionnel des employés, ma tâche n'aurait pas été aussi agréable. C'est à la fin novembre qu'a débuté notre nouveau directeur général et secrétaire de l'Ordre, monsieur David Henry. Bien qu'il ait été vice-président du conseil d'administration pendant 6 ans, il savait que les défis seraient au rendez-vous dès ses débuts. Nous lui souhaitons tout le succès possible. Un merci particulier à madame Geneviève Lefebvre pour son engagement et sa détermination qui ont permis de donner à l'Ordre sa vitesse de croisière actuelle.

Malgré ce changement important, nous avons eu à cœur de préserver la mission fondamentale de l'Ordre : promouvoir la profession de criminologue et en faire reconnaître la valeur dans une optique de protection du public. Tout au long de l'année, des actions soutenues ont été menées dans divers secteurs de

la société et champs de pratique afin de mieux faire connaître notre savoir-faire et ses retombées positives pour la collectivité. Le conseil d'administration s'est réuni fréquemment afin de remplir ses responsabilités avec sérieux et de veiller à une saine gouvernance. Chaque administrateur y a apporté une contribution précieuse, mobilisant ses expertises respectives avec engagement. La participation active des membres est plus que nécessaire : elle est incontournable. Bien entendu, ma collaboration avec la direction générale permet de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Au niveau du conseil d'administration, trois postes étaient à pourvoir en 2024-2025 dans deux régions administratives, soit Montréal et l'Est du Québec. Suite au processus d'élection, les 3 personnes qui représentaient déjà ces régions ont été réélues à l'unanimité. Nous retrouvons donc pour la région de Montréal, madame Véronique Lejour et monsieur David Henry et pour l'Est du Québec, moi-même. En plus de ces élections, nous avons eu d'autres changements au sein de notre conseil. En premier lieu, l'article 77 du Code des professions stipule que : « Lorsque le Conseil d'administration ne comprend pas un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, au moins un poste vacant est pourvu conformément au premier alinéa par un membre âgé de 35 ans ou moins ». Suivant le processus électif, madame Marie-Hélène Brousseau Bellemare a été cooptée par le conseil d'administration le 5 septembre 2024 pour un mandat de 3 ans pour remplir cette exigence. En second lieu, avec la démission de monsieur David Henry pour devenir notre nouveau directeur général, un avis d'élection pour combler le reste de son mandat pour la région de Montréal a été lancé, c'est monsieur Mathieu Carrier qui a été élu à l'unanimité et qui s'est joint à notre conseil le 6 février 2025. En dernier lieu, en septembre 2024, c'est madame Jackie Huet qui a été nommée vice-présidente en remplacement de monsieur Henry.

En dernier lieu, au niveau des membres nommées par l'Office, le mandat de monsieur Richard Talbot s'est terminé en juin 2024, il a été remplacé par madame Manon Éthier-Rollin. Nous remercions chaleureusement monsieur Talbot pour son implication dans notre conseil et à titre de président du comité des finances, d'audit et de gestion des risques.

Au final, le conseil se compose donc de moi-même, la présidente, de madame Jackie Huet, vice-présidente, de mesdames Michelle Dionne, Véronique Lejour, Marie-Hélène Brousseau-Bellemare et Nancy Poirier et de monsieur Mathieu Carrier. Madame Manon Éthier-Rollin et messieurs France Maltais et Marc Sauvé complètent le conseil à titre de membres nommés par l'Office. Un merci particulier à chacun d'entre eux, leur soutien indéfectible et leur confiance sont importants pour moi.

En lien avec le mémoire déposé l'an dernier lors de l'enquête publique du décès de Maureen Breau, nous avons été convoqués à présenter nos observations lors de la Commission de la santé et des services sociaux concernant le Projet de loi n° 66, Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès. L'Ordre appuyait ce projet de loi tout en mettant en garde la Commission du risque de glissement de la surveillance d'une personne non responsable criminellement vers une surveillance davantage correctionnelle. Malgré cette crainte, ce projet de loi met en évidence la particularité et la compétence du criminologue en matière d'évaluation du risque, d'identification des facteurs criminogènes et non criminogènes ainsi que de sa connaissance de la trajectoire judiciaire. Nous sommes heureux de cette reconnaissance et surtout de par cette reconnaissance de l'ouverture de postes réservés aux criminologues.

À l'instar de plusieurs d'entre vous, je crois fermement en la nécessité de renforcer la collaboration entre les différentes professions. C'est dans cet esprit que j'ai poursuivi mon engagement à la Table des ordres œuvrant en santé mentale et en relations humaines, tout en prenant part aux rencontres de la Table élargie des ordres en santé. Par ailleurs, j'ai contribué aux travaux du

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), où je siège également au comité de gouvernance et d'éthique.

Nous en sommes déjà à la dernière année de notre planification stratégique, l'atteinte des objectifs s'est maintenue malgré les changements à la direction générale. Le conseil d'administration prépare déjà la planification des trois années suivantes.

En conclusion, je souhaite exprimer ma reconnaissance envers les membres du conseil d'administration pour leur engagement soutenu et la richesse de leurs contributions. Par la diversité de leurs expertises, ils ont grandement soutenu le bon déroulement des activités de notre organisation. J'aimerais également remercier monsieur David Henry, directeur général et secrétaire de l'Ordre, pour la confiance qu'il m'accorde et pour la qualité de notre collaboration dans la poursuite de nos objectifs communs.

Ma gratitude s'étend également à l'ensemble de l'équipe de la permanence, dont la rigueur, le professionnalisme et le travail remarquable sont une source de fierté. Leur dévouement est une véritable force pour notre organisation.

Je tiens aussi à saluer l'implication précieuse des criminologues bénévoles qui s'investissent au sein des comités de l'Ordre. Leur contribution est essentielle à la réalisation de notre mandat de protection du public. Enfin, un merci sincère à tous les criminologues, peu importe leur milieu de pratique, pour leur volonté constante d'approfondir leurs compétences et d'offrir des services de qualité aux personnes qui en ont besoin.



Josée Rioux, criminologue
Présidente

Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars 2025 :M^{me} Josée Rioux, criminologue

Date de sa plus récente élection : 7 juin 2024

Élue par acclamation pour un mandat de trois ans.

Au 31 mars 2025, M^{me} Rioux a complété deux mandats comme présidente.

Rémunération globale : 80 475,96 \$*

* Le montant de la rémunération de la présidente a été plus élevé cette année en raison de la démission de M^{me} Lefebvre et de son remplacement temporaire par la présidente le temps d'embaucher une nouvelle direction générale.

/ 2.2**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration (CA) assure la surveillance générale de l'OPCQ et l'application des lois et des règlements qui régissent l'OPCQ et ses membres, dont le Code des professions. Le CA contrôle également l'admission et l'exercice de la profession.

Le tableau suivant présente entre autres le nom de chaque membre du CA, son statut, la date de sa nomination et le montant de sa rémunération.

| Noms | Région électorale | Statut | Assiduité (15 séances) | Date de nomination la plus récente | Nombre de mandats terminés | Date de fin du mandat | Rémunération globale (CA et comités) |
|------------------------|--|---|------------------------|------------------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Michelle Dionne | Montérégie | Administratrice cooptée | 15 | 15 juin 2023 | 1 | S/O | 5 222 \$ |
| David Henry | Montréal | Administrateur élu et vice-président | 7 | 7 juin 2024 | 3 | 26 août 2024 - Démission | 650 \$ |
| Jackie Huet | Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Centre-du-Québec et Estrie | Administratrice élue et vice-présidente à compter du 5 septembre 2024 | 14 | 15 juin 2023 | 3 | S/O | 2 060 \$ |
| France Maltais | S/O | Administrateur nommé par l'Office | 15 | 15 juin 2023 | 1 | S/O | |
| Marc Sauvé | S/O | Administrateur nommé par l'Office | 12 | 7 juin 2024 | 1 | S/O | |
| Richard Talbot | S/O | Administrateur nommé par l'Office et trésorier | 3 | 23 juin 2021 | 2 | 6 juin 2024 | |

| Noms | Région électorale | Statut | Assiduité (15 séances) | Date de nomination la plus récente | Nombre de mandats terminés | Date de fin du mandat | Rémunération globale (CA et comités) |
|---|--|---|------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Manon Éthier-Rollin | S.O. | Administratrice nommée par l'Office | 13 | 7 juin 2024 | 0 | S/O | |
| Nancy Poirier | Laval-Laurentides-Lanaudière | Administratrice élue | 12 | 15 juin 2023 | 1 | S/O | 1 405 \$ |
| Josée Rioux | Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches | Administratrice élue et présidente | 15 | 7 juin 2024 | 2 | S/O | |
| Véronique Lejour | Montréal | Administratrice élue | 12 | 7 juin 2024 | 1 | S/O | 1 355 \$ |
| Mathieu Carrier | Montréal | Administratrice élue | 3 | 6 février 2025 | 0 | S/O | 480 \$ |
| Marie-Hélène Brousseau Bellemare | S.O. | Administratrice de moins de 35 ans coopté | 6 | 5 septembre 2024 | 0 | S/O | 915 \$ |

MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE

| | Valeur |
|---|----------|
| Jeton de présence pour une demi-journée (X 1,5 pour les présidents de comité) | 125 \$ |
| Jeton de présence pour une journée (X 1,5 pour les présidents de comité) | 250 \$ |
| Jeton pour une réunion téléphonique ou par courriel | 30 \$ /h |

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

| | Nombre |
|---------------------------------|--------|
| Séances ordinaires (a. 82) | 7 |
| Séances extraordinaires (a. 83) | 8 |

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES

- **2024** : 2 mai, 6 juin, 5 septembre, 10 octobre et 28 novembre
- **2025** : 6 février et 20 mars

DATES DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

- **2024** : 17 avril, 25 juin, 18 juillet, 30 juillet, 13 août, 5 novembre et 12 décembre
- **2025** : 24 mars

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Délivrance de permis

- Au 31 mars 2025, 182 permis ont été délivrés, incluant 17 permis restrictifs temporaires

Les politiques et pratiques de gouvernance

- Adoption du nouveau bail 2024-2029
- Adoption du plan de travail du comité des finances et d'audit 2024-2025
- Adoption du plan de travail du comité de gouvernance 2024-2025
- Adoption de la nouvelle maquette du site Internet
- Adoption de la radiation de quatre membres
- Adoption de la ratification des décisions prises lors des séances extraordinaires depuis la création de l'Ordre
- Adoption de la proposition de la radiation d'un cinquième membre
- Adoption de la prolongation du mandat de M^{me} Geneviève Lefebvre à titre de secrétaire du CIP
- Adoption d'une motion de félicitations à M^{me} Geneviève Lefebvre pour son excellent travail au sein de l'Ordre, de la part des membres du conseil d'administration
- Adoption d'octroyer à M^{me} Geneviève Lefebvre cinq jours de temps compensatoire et le versement d'un montant de 5 000 \$
- Adoption de la ratification des décisions prises lors des séances extraordinaires du 6 juin au 5 septembre 2024
- Adoption de l'offre de service proposée par la firme Go RH dans le cadre du recrutement de la direction générale
- Adoption du plan de travail du comité des ressources humaines pour l'année 2024-2025
- Adoption d'autoriser M^{mes} Rioux et Dupont à apposer leurs signatures sur les permis de l'OPCQ
- Adoption du projet d'états financiers audités au 31 mars 2024 de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Adoption de soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau
- du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
- Adoption de la proposition de soumettre à l'assemblée générale de retenir les services de la firme BDO pour l'année 2024-2025
- Adoption des soumissions préparées par la firme de communications Cyclone
- Adoption du mandat et du fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Adoption de soumettre pour une 2^e consultation, le montant inchangé de la cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
- Adoption du contrat de la direction générale tel que présenté
- Adoption du rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Adoption de la mise en candidature de M^{me} Arlène Gaudreau en tant que récipiendaire d'un prix « Mérite du CIQ 2024 »
- Adoption des recommandations du CIP en regard de la pratique d'un membre qui ne satisfait pas aux exigences de l'OPCQ
- Adoption de maintenir inchangé le montant de cotisation annuelle de 680 \$ pour la période d'inscription au tableau 2025-2026
- Adoption de la modification à la politique de cotisation, concernant entre autres le changement aux nombres de versements possibles par chèque pour le paiement de la cotisation et l'abolition de la classe de cotisation membre inactif
- Adoption du calendrier annuel du CA 2025-2026
- Adoption du refus de l'inscription au tableau des membres d'une candidate
- Adoption du plan de travail du comité de gouvernance pour l'année 2025-2026
- Adoption du mandat de travail du comité des ressources humaines amendé
- Adoption des modifications telles que proposées à la Politique des tarifs publicitaires
- Adoption des prolongations des permis restrictifs temporaires

- Adopter du plan de surveillance générale de la profession 2025-2026 qui vise l'inspection de 130 membres
- Adoption des recommandations du CIP, ci-haut mentionné, en regard de la pratique du dossier #73
- Adoption des recommandations du CIP, ci-haut mentionné, en regard de la pratique du dossier #80
- Adoption des recommandations du CIP, ci-haut mentionné, en regard de la pratique du dossier #104
- Adoption du plan de travail du comité des ressources humaines pour l'année 2025-2026
- Adoption des prévisions budgétaires 2025-2026 de l'OPCQ
- Adoption de la révocation du permis d'une membre
- Adoption du mandat révisé du comité de révision des admissions et de l'ajout de la mention d'un quorum
- Adoption de la rédaction du projet de lettre destiné à l'Université de Montréal par M. David Henry
- Adoption des trois délégués (1. M^{me} Josée Rioux, présidente, 2. M. David Henry, directeur général et secrétaire et 3. M^{me} Jackie Huet, vice-présidente) pour le CIQ
- Adoption des quatre catégories de frais d'ouverture de dossiers tels que présentés.
- Nomination de M^{me} Jasmine Forget-Renaud à titre de coordonnatrice des affaires professionnelles
- Nomination de M^{me} Michelle Dionne à titre de présidente du comité des ressources humaines
- Nomination de M^{me} Marie-Hélène Brousseau Bellemare à titre d'administratrice de 35 ans et moins
- Nomination de M^{me} Isabelle Dupont à titre de secrétaire par intérim de l'OPCQ
- Nomination de M. France Maltais à titre de président du comité de gouvernance de l'OPCQ
- Nomination de M^{me} Jackie Huet à titre de vice-présidente de l'OPCQ
- Nomination de M^{me} Jasmine Forget-Renaud à titre de secrétaire du comité d'admission et du comité de révision des admissions
- Nomination de M. Yann Morin à titre de président par intérim du comité d'admission de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, et ce, pour la prochaine année
- Nomination de M. Emmanuel Morin à titre de membre du comité de révision de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Nomination de M^{me} Catherine Rossi à titre de membre du conseil de discipline de l'OPCQ pour un mandat de trois ans

Nominations

- Nomination de M^{me} Mélanie Guyon à titre de membre du comité d'admission
- Nominations de M^{mes} Sophie Bergeron et Chantal Huot à titre de membres du CIP
- Nomination de M^{me} Nancy Poirier à titre de trésorière au sein du comité des finances et d'audit
- Nomination de M^{me} Manon Éthier-Rollin à titre de membre du CFA
- Nomination des officiers (présidence, vice-présidence)
- Nomination de M^{me} Julie Lacroix, criminologue, à titre de syndique adhoc pour répondre à une demande d'enquête anglophone
- Nomination de M^{me} Marie-Hélène Brousseau Bellemare à titre de membre du comité de gouvernance
- Nomination de M. David Henry à titre de directeur général et secrétaire de l'OPCQ
- Reconduction du mandat de M. Lucas Bourdeau Spallanzani à titre de membre du comité de révision pour une période de trois ans
- Nomination de M. Mitchell Bennett à titre de membre du comité d'inspection professionnelle, pour une période de deux ans
- Nomination de M^{me} Nadia Piedade à titre de membre du comité de révision des admissions de l'OPCQ pour un mandat de deux ans

- Nomination de M. David Henry à titre de membre du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
- Nomination de M. David Henry à titre signataire autorisé des contrats, documents exigeant une signature de l'organisation, ainsi que tous les chèques, projets ou ordres de paiement
- Nomination de M. Mathieu Carrier à titre d'administrateur pour la région de Montréal
- Nomination de M. Pierre Couture à titre de membre du comité de révision de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Nomination de M^{me} Catherine Primeau à titre de secrétaire du comité d'admission et du comité de révision des admissions de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en remplacement de M^{me} Jasmine Forget-Renaud
- Nomination de M^{me} Ariane Roy Lefrançois à titre de membre du comité de révision des admissions de l'OPCQ pour un mandat de deux ans
- Nomination de M. David Henry à titre de secrétaire par intérim du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en remplacement de M^{me} Jasmine Forget-Renaud
- Adoption de M^{me} Marie Sarasin à siéger au comité de formation du 8 octobre 2023 au 6 février 2025 et de reconduire son mandat à titre de membre du comité de formation de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, pour un mandat de trois ans

Les affaires relatives à la pratique professionnelle

- Adoption du Code de déontologie des criminologues version (française modifiée) et anglaise

/ 2.3

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le plan d'action 2024-2025, qui couvre la deuxième année de la planification stratégique 2023-2026, a guidé nos actions vers l'atteinte des objectifs retenus. L'Ordre a ainsi réalisé plusieurs actions et consolidé ses piliers stratégiques. Cependant, le départ de M^{me} Lefebvre en août 2024 et son remplacement en novembre 2024 ont laissé un certain dans le suivi de la planification stratégique.

L'axe 1 de la planification stratégique touche la qualité de la pratique professionnelle. Ainsi l'Ordre s'assure de l'excellence la pratique des criminologues notamment :

1.01 Procurer aux membres un soutien adapté à la pratique professionnelle

Dans le courant de l'année, l'Ordre a publié un avis professionnel, a développé le contenu de deux guides de pratique et a mis en place un projet-pilote de stage en milieu de travail.

1.02 Promouvoir une culture d'excellence, d'innovation et de partage des pratiques professionnelles propres aux criminologues

Dans le courant de l'année, l'Ordre a revu l'accompagnement offert aux membres ayant moins de trois de pratique dans le cadre de son inspection professionnelle, a continué de bonifier notre offre de formation continue notamment en éthique et déontologie et finalement a acheté le module informatique permettant de développer des formations en *e-learning*.

1.03 Poursuivre le développement d'un cadre réglementaire solide

Dans le courant de l'année, l'Ordre a poursuivi ses travaux en vue d'une adoption définitive de son nouveau Code de déontologie et a participé aux nombreux travaux du CIQ et de l'Office afin de contribuer à la modernisation du système professionnel et pour encourager un allègement réglementaire.

L'axe 2 de la planification stratégique vise la reconnaissance de la profession et la consolidation de l'identité professionnelle. Ainsi, l'Ordre souhaite renforcer la notoriété et faire rayonner la profession :

2.01 Accroître la connaissance du rôle et des activités de l'Ordre auprès des membres

Dans le courant de l'année, l'Ordre a notamment procédé à une refonte complète de son site internet tout en publiant 11 infolettres à l'intention de ses membres.

2.02 Consolider l'identité professionnelle et renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance à la profession

Dans le courant de l'année, l'Ordre a maintenu son partenariat privilégié avec le Centre international de criminologie comparé (CICC) pour organiser deux activités de formations gratuites, a maintenu la parution de son webzine et a organisé son deuxième congrès à l'automne 2024.

2.03 Faire valoir l'expertise unique et la spécificité de la profession auprès des milieux de travail

Dans le courant de l'année, l'Ordre a porté une attention particulière au développement de la pratique privée et a bonifié considérablement son site web et l'accompagnement offert aux membres dans ce secteur.

L'axe 3 de la planification stratégique demande à l'Ordre d'exercer un leadership d'impact et notamment d'accroître la présence et l'influence de l'OPCQ dans l'espace public :

3.01 Accroître le rôle d'influenceur de l'Ordre auprès de ses différentes parties prenantes

Dans le courant de l'année, l'Ordre a rencontré différents décideurs et partenaires afin de faire valoir l'expertise criminologique et a continué ses représentations auprès de la classification nationale des professions (CNP).

3.02 Affirmer le positionnement de l'Ordre dans l'espace public et médiatique

Dans le courant de l'année, l'Ordre, dans la mesure de ses moyens et par la voix de sa présidente, a multiplié ses interventions publiques afin de nourrir la réflexion sociale et de faire entendre la voix des criminologues.

/ 2.4

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

| TITRE DES POLITIQUES INTERNES | ADOPTION PAR LE CA | DATE DE RÉVISION | TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS |
|---|--------------------|---|--|
| Code d'éthique et de déontologie du CA | 22 juillet 2015 | 16 janvier 2020 | Dépôt du Code de déontologie à l'Office des professions – Mai 2025 |
| Politique de gestion du personnel | 19 janvier 2016 | 20 avril 2017 21 mai 2020 23 mars 2023 | |
| Mission – vision – valeurs de l'OPCQ | 20 avril 2017 | 28 février 2019 11 mai 2023 | |
| Politique sur les tarifs publicitaires | 28 juin 2018 | 29 avril 2021 6 février 2025 | |
| Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des administrateurs et des membres de comités et politique de remboursement des dépenses des employés de l'Ordre | 28 juin 2018 | 28 janvier 2021 22 juin 2022 30 novembre 2023 | |
| Déclaration de services aux citoyens | 17 janvier 2019 | | |

| TITRE DES POLITIQUES INTERNES | ADOPTION PAR LE CA | DATE DE RÉVISION | TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS |
|--|--------------------|------------------|--|
| Mandat du comité de gouvernance | 13 juin 2019 | 24 mars 2021 | |
| Mandat du comité d'inspection professionnelle | 8 octobre 2019 | | |
| Politique de gestion des surplus | 14 novembre 2019 | 16 décembre 2021 | Le comité CFA souhaite fusionner la Politique de gestion des surplus et la Politique de placements dans une seule politique en 2025-2026 |
| Politique de placements | 14 novembre 2019 | 16 décembre 2021 | Le comité CFA souhaite fusionner la Politique de gestion des surplus et la Politique de placements dans une seule politique en 2025-2026 |
| Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie | 16 janvier 2020 | 8 février 2024 | |
| Mandat du comité des finances et d'audit | 19 mars 2020 | 28 janvier 2021 | |
| Mandat du comité des ressources humaines | 28 janvier 2021 | 6 février 2025 | |
| Politique d'achats de biens et de services | 24 mars 2021 | | |
| Code du mieux vivre ensemble harmonieux (Code de civilité pour les employés et les membres de comités de l'OPCQ) | 24 mars 2021 | | Le comité des ressources humaines souhaite intégrer cette politique dans la Politique de gestion du personnel en 2025-2026 |
| Politique de gestion de risques | 23 juin 2021 | | |
| Politique de gestion documentaire | 7 octobre 2021 | | |

| TITRE DES POLITIQUES INTERNES | ADOPTION PAR LE CA | DATE DE RÉVISION | TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS |
|---|--------------------|---|---|
| Politique de convention de nommage | 16 décembre 2021 | | |
| Politique de développement professionnel continu de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec | 27 janvier 2022 | 18 janvier 2018 17 octobre 2019 27 janvier 2022 24 mars 2022 22 juin 2022 21 mars 2024 | |
| Politique sur le remboursement de la formation continue | 19 février 2023 | | |
| Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel de l'OPCQ | 9 février 2023 | | |
| Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais éligibles | 15 juin 2023 | 21 mars 2024 28 novembre 2024 | |
| Politiques en lien avec la Loi 25 (gouvernance, confidentialité, incident de confidentialité et utilisation site Web) | 7 septembre 2023 | | |

/ 2.5

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT D'ÉLECTIONS TENUES EN JUIN 2024

Lors des élections tenues le 7 juin 2024, 821 membres étaient admissibles à voter.

Étant donné qu'un seul candidat a présenté sa candidature pour chacune des régions en élection, les candidats ont tous été élus par acclamation.

| Région 1 : Montréal | | |
|---|--|----------------------|
| Candidats : | M. David Henry | Élu par acclamation |
| | M^{me} Véronique Lejour | Élue par acclamation |
| Région 4 : Bas St-Laurent / Saguenay Lac-St-Jean / Capitale nationale / Côte-Nord / Nord du Québec / Gaspésie-Îles de la Madeleine/Chaudière-Appalaches | | |
| Candidate : | M^{me} Josée Rioux | Élue par acclamation |

/ 2.6

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre d'administrateurs | Nombre d'administrateurs |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration | 8 | 2 |
| Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels | 7 | 3 |
| Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels | 8 | 2 |
| Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir. | 5 | 5 |

/ 2.7A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.01 Ordre :**
Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.02 Conseil d'administration CA :**
Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec tel que défini au Code des professions.
- 1.03 Président (e) :**
Membre du CA, il.elle exerce un droit de surveillance sur les affaires de l'Ordre.
- 1.04 Secrétaire :**
Secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu du Code des professions.
- 1.05 Administrateur :**
Membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.
- 1.06 Comité de gouvernance :**
Comité chargé, notamment, de s'assurer que les principes d'éthique de la part du CA sont mis de l'avant en s'appuyant sur la rigueur, l'intégrité, l'indépendance et la transparence de pratiques de la saine gouvernance.
- 1.07 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :**
Comité formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manque aux normes d'éthique et de déontologie d'un administrateur.
- 1.08 Éthique :**
Réflexion des valeurs qui motivent et orientent les actions s'intéressant aux rapports avec autrui. Elle porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain afin d'actualiser l'idéal à partager.

- 1.09 Déontologie :**
Désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres.
- 1.10 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel :**
Texte de loi du Code des professions, chapitre C-26, a.12, 4e al; sous-par.b a 12.0.1 ci-après nommé «le Règlement».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce code s'applique aux membres du CA de l'Ordre.

ARTICLE 3 : MISSION

L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) a pour mandat premier d'assurer la protection du public notamment en encadrant la qualité des services professionnels fournis par les criminologues aux personnes vulnérables, contrevenantes et victimes et à leur entourage. Pour remplir sa mission, l'Ordre :

- contrôle l'admission à la profession;
- s'assure du maintien à niveau des compétences des criminologues;
- entretient une communication efficace et adaptée aux besoins des criminologues;
- veille à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession;
- travaille à faire connaître auprès du public la profession de criminologue;
- intervient publiquement sur des questions qui font appel à l'expertise des criminologues;
- reçoit et traite avec diligence les plaintes du public;
- émet des avis professionnels sur des questions relatives à la pratique.

ARTICLE 4: VALEURS

Les présentes règles reposent sur les valeurs que les administrateurs ont adoptées. Les valeurs servent de point de repère pour les actions à prendre et à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser la mission de l'Ordre.

VALEURS

- **L'intégrité** : En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- **Le respect** : Signifie la considération pour chacune des personnes avec qui l'Ordre interagit. Il sous-tend l'écoute, la courtoisie, la diligence et la discrétion. Il suppose le respect de la différence, des idées et des limites de l'autre.
- **La collaboration** : Dans un esprit d'ouverture et d'innovation, l'Ordre s'implique activement avec ses partenaires dans les divers dossiers d'intérêt commun.
- **La rigueur** : Visant l'excellence, l'Ordre, dans l'ensemble de ses actions, agit avec précision, justesse et exactitude, afin de maintenir un haut standard de professionnalisme.

ARTICLE 5: OBJECTIFS

Ces règles ont pour objectifs :

- d'assurer la confiance des membres de l'Ordre et du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du CA de l'Ordre ;
- de permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance, objectivité et compétence en lien avec la mission de l'Ordre ;
- de permettre aux administrateurs de connaître les attentes en lien avec l'éthique et la déontologie en regard des valeurs de l'Ordre.

ARTICLE 6: PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'administrateur doit agir avec honnêteté, prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions.

- 6.01** L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
- 6.02** L'administrateur doit respecter les obligations que les lois et les règlements de l'Ordre et du Code des professions lui imposent et agit dans les limites des pouvoirs de l'Ordre.
- 6.03** L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des actes illicites.
- 6.04** L'administrateur a une conduite empreinte d'objectivité, d'intégrité et de loyauté.
- 6.05** L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prend des décisions indépendamment de toute considération personnelle.
- 6.06** Le président étant le seul porte-parole de l'Ordre, l'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux décisions de l'Ordre. Il doit s'abstenir d'émettre d'avis contraire aux décisions du CA dans l'espace public.
- 6.07** L'administrateur s'assure de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe à l'Ordre.
- 6.08** L'administrateur doit se tenir au courant des règles d'éthique et de déontologie de l'Ordre et les respecter.
- 6.09** L'administrateur agit avec courtoisie et respect auprès des employés de l'Ordre. Il n'intervient que s'il agit à l'intérieur d'un mandat expressément autorisé par le CA (Art.22 du Règlement).
- 6.10** Tout administrateur doit éviter d'intervenir dans la gestion interne de l'Ordre autrement que dans son rôle de membre du CA.

L'ADMINISTRATEUR DOIT AGIR AVEC COMPÉTENCE, DILIGENCE ET EFFICACITÉ.

- 6.11** L'administrateur met à profit sa compétence et ses habiletés dans l'exécution de son mandat.
- 6.12** L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes posés dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.13** L'administrateur prépare ses dossiers en lisant les documents et en complétant les démarches dont il a reçu le mandat avant les réunions du CA afin de favoriser les discussions et l'avancée des dossiers.
- 6.14** L'administrateur prend des décisions éclairées en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition, en demandant qu'une expertise supplémentaire soit présentée aux membres du conseil d'administration si cela s'avère nécessaire.
- 6.15** Il doit participer activement aux travaux du CA.
- 6.16** L'administrateur fait preuve d'assiduité et de ponctualité lors des rencontres du CA.
- 6.17** L'administrateur dénonce sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie (Art. 33 du Règlement).

L'ADMINISTRATEUR DOIT AGIR SELON LES RÈGLES DE LA CONFIDENTIALITÉ.

- 6.18** L'administrateur respecte le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.19** L'administrateur s'abstient de tenir des conversations indiscrettes sur tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions, notamment avec les employés de l'Ordre.
- 6.20** L'administrateur prend des mesures de sécurité pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- 6.21** Un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions en tant que membres du CA de l'Ordre. (Art.23 à 26 du Règlement).
- 6.22** L'administrateur n'utilise pas de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour une personne liée.

ARTICLE 7: CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 7.01** L'administrateur sauvegarde en tout temps son indépendance et évite toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, son intégrité ou son impartialité.
- 7.02** L'administrateur doit déclarer toute situation où il estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts (réel, potentiel ou apparent) dès le début de chaque rencontre du conseil d'administration. S'il a un intérêt direct ou indirect susceptible de le placer en conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai à la présidence. (Art.15 du Règlement).
- 7.03** L'administrateur ne peut pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. (Art.18 du Règlement).
- 7.04** L'administrateur ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

- 7.05** Aucun administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'il détienne une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du CA est nécessaire.
- 7.06** L'administrateur ne participe pas aux concours et tirages organisés par l'Ordre.
- 7.07** Dans la situation où il y a déclaration de conflits d'intérêts par un administrateur, les autres membres du CA discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La mention de la déclaration de la situation, de la décision rendue et de la justification de la décision doit être faite au procès-verbal de la réunion. En cas de conflit d'intérêts avéré selon le CA, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions du CA concernant l'objet du conflit d'intérêts et les suites à donner.
- 7.08** L'administrateur a la possibilité de se faire entendre par écrit ou en personne par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie lorsqu'une plainte est soumise à ce comité et avant que l'avis ne soit déposé au CA s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : FONCTIONS INCOMPATIBLES

- 8.01** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de syndic (Code des professions, art.121.2).
- 8.02** La fonction d'administrateur est incompatible avec celle de secrétaire de l'Ordre ainsi que celles des membres des comités de l'Ordre prévus par le Code des professions sauf le comité de révision.
- 8.03** Un administrateur doit se retirer temporairement de ses fonctions avant de postuler un poste comme employé de l'Ordre.
- 8.04** L'administrateur soumis à des poursuites criminelles telles que définies par l'article 41 du Règlement peut être relevé de ses fonctions avec ou sans rémunération après que le CA a reçu les recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

- 8.05** L'administrateur dont une plainte est soumise au conseil de discipline de l'Ordre par le syndic ou par l'article 122.01 du Code des professions est relevé provisoirement de ses fonctions. (Art. 44 du Règlement).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

- 9.01** Le respect du Code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante des devoirs des administrateurs.
- 9.02** Le CA doit s'assurer du respect et de l'application du Code d'éthique et de déontologie.
- 9.03** La présidence, vu son rôle de s'assurer de la bonne conduite des affaires de l'Ordre, a également la responsabilité de l'application du Code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE EN CAS DE PLAINTE LIÉE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

- 10.01** Un manquement au Code d'éthique et de déontologie est signalé au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par la procédure en cas de plainte identifiée sur le site de l'Ordre.
- 10.02** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect de l'équité procédurale.
- 10.03** Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut sur examen sommaire rejeter toute dénonciation si celle-ci est de caractère abusif, frivole ou non fondé.
- 10.04** Si après enquête, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que les normes d'éthique et de déontologie ont été contrevenu, il soumet un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée des sanctions au CA, ainsi que toutes les autres pièces justificatives.
- 10.05** Selon la situation, l'administrateur et le dénonciateur sont avisés par écrit soit par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ou le CA.

ARTICLE 11: SANCTIONS

- 11.01** L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose à des sanctions qui seront déterminées par le CA selon la gravité du cas et à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- 11.02** Avant d'imposer une sanction, le CA donne à la personne concernée l'occasion de présenter son point de vue. Celle-ci devra, par la suite, se retirer des délibérations et du vote relatifs à son cas.
- 11.03** Le CA peut destituer un membre du conseil d'administration ou suspendre son droit de siéger. En cas de transgression du code ou du Règlement, les sanctions applicables peuvent être la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administrateur peut être également contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre ou à un organisme toute somme d'argent ou tout cadeau reçu en contravention aux normes du code d'éthique et de déontologie de l'Ordre.
- 11.04** La personne faisant l'objet d'une cause devant le conseil de discipline doit être invitée à se retirer du CA tant et aussi longtemps que la décision n'est pas rendue. Advenant une décision de culpabilité, le CA pourra inviter l'administrateur à ne plus siéger en tant que membre du CA.
- 11.05** Dans les cas graves de manquement aux obligations légales, le CA a le devoir de porter plainte au syndic ou dans le cas d'un administrateur nommé, à l'autorité concernée (Office des professions).

SUIVI DES MODIFICATIONS ET APPROBATIONS

| | |
|-------------------------------|---|
| 1 ^{er} novembre 2019 | 1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. |
| 10 janvier 2020 | 2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. |
| 16 janvier 2020 | Adoption par le CA |

Je soussigné(e), _____, affirme solennellement avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie* des administrateurs de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce _____

Assermenté devant moi, ce _____

David Henry, criminologue
Directeur général et secrétaire

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé-e par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge d'administrateur ou d'administratrice de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce _____

Assermenté devant moi, ce _____

David Henry, criminologue
Directeur général et secrétaire

/ 2.7B

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le **comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie** a été formé par le conseil d'administration de l'Ordre le 18 avril 2019. Les membres en faisant partie sont élus pour un mandat renouvelable de trois ans :

- **M. François Béard**, secrétaire et membre de l'Ordre ;
- **M^{me} Louise-Marie Brousseau**, membre nommé par l'Office des professions ;
- **M^{me} Michèle Goyette**, ex-administratrice et ex-présidente du conseil d'administration.

Nombre de réunion : 0

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

/ 2.7C

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPCQ

Règlement interne**Mandat et fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie****Ordre professionnel des criminologues du Québec****SECTION I : MANDAT ET CHAMP D'APPLICATION****1.01 Mandat du Comité**

Le comité a comme mandat premier d'examiner et d'enquêter sur toute information tant interne qu'externe reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'OPCQ.

Sur demande du conseil d'administration, le comité donne son avis sur un point d'éthique et de déontologie.

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs déterminés au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline (chapitre C-26, r. 1.1) :

À la réception d'une plainte à l'égard d'un membre du conseil de discipline autre que le président du conseil, examiner la recevabilité d'une telle plainte et en assurer le traitement en application du Code ci-dessus mentionné et, s'il y a lieu, émettre des recommandations au conseil d'administration.

Le comité a comme responsabilité de se tenir informé de l'évolution de l'éthique et de la déontologie en lien avec la vie d'un conseil d'administration et de proposer des avis à partir de ses réflexions.

1.02 Champ d'application

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement¹ sont applicables aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

¹ Règlement dans le texte réfère au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, Gazette officielle du Québec, 29 août 2018.

d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration de l'OPCQ où se retrouvent leurs devoirs et responsabilités ainsi que les valeurs qui doivent les guider.

Le comité doit examiner chaque dossier en regard de la nécessité de porter plainte pour assurer la protection du public, les conséquences de l'acte, l'incidence sur la profession et la qualité de la preuve (article 36 du Règlement). Ainsi les tâches du comité dans cet aspect sont la réception, l'enquête, l'analyse et les recommandations. Les recommandations que le comité adresse au conseil d'administration à la suite de son enquête sont formulées à la lumière de l'analyse effectuée.

SECTION II : COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS

2.01 Composition du comité (Art. 32 du Règlement)

Le comité est formé de trois membres nommés par le conseil d'administration de l'OPCQ :

1. une personne provenant de la liste d'administrateurs proposés par l'Office des professions du Québec et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ;
2. un ancien administrateur de l'OPCQ ;
3. un membre de l'OPCQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ni un employé de l'OPCQ.

2.02 Président et secrétaire du comité

- les membres désignent parmi eux un président et un secrétaire ;
- le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête. Il reçoit les demandes d'enquête (dénonciations) ;
- il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du comité d'enquête et est garant du respect des règles de justice naturelle ;

- le secrétaire du comité d'enquête dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation des dossiers courants du comité.

2.03 Durée du mandat et rémunération

Selon l'article 32 du Règlement, les membres du comité sont nommés ou remplacés par résolution du conseil d'administration de l'OPCQ afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Chaque membre du comité est nommé pour une période de trois ans et renouvelable une seule fois.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par les politiques en vigueur du conseil d'administration.

2.04 Serment de discrétion

Les membres ainsi que les personnes-ressources du comité doivent signer le serment de discrétion tel que contenu à l'annexe II du Code des professions (Art. 36, 2^e paragraphe du Règlement).

2.05 Dessaisissement d'un dossier

Lorsqu'un membre du comité est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie par les deux autres membres, et ce, qu'elle qu'en soit l'étape où en est rendu le traitement.

2.06 Experts

Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Il revient au comité d'informer, dès que possible, le secrétaire de l'Ordre qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier puisse faire le nécessaire pour que les honoraires encourus soient acquittés.

2.07 Diffusion du présent règlement interne

L'OPCQ rend accessible au public le présent règlement interne, notamment sur son site Internet (Art.32, 6^e paragraphe du Règlement).

2.08 Transmission d'informations au conseil d'administration

Le comité transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions, ce rapport fait état : du nombre de cas traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées durant l'année, des décisions rendues par le conseil d'administration, des sanctions et du temps consacré à chaque traitement des plaintes. Le conseil d'administration en fait la publication dans son rapport annuel.

SECTION III : PROCÉDURES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PLAINTES

Tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs doit être dénoncé sans délai et par écrit auprès du président du comité.

3.01 Délai d'enquête

Lorsqu'il est saisi d'une plainte, le comité se réunit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'établir les processus d'enquête. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire un rapport de l'évolution de l'enquête. Tant que la plainte n'a pas été totalement évaluée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, en informer le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de la situation.

3.02 Mode de communication et tenue des séances

Le comité bénéficie d'une grande flexibilité et peut choisir de tenir ses séances de travail, en personne, par voie d'audioconférence, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par lui. Il peut recevoir en personne le dénonciateur ou l'administrateur concerné s'il le juge opportun, mais ceux-ci n'ont pas le droit d'enregistrer la rencontre. Lorsqu'il est possible, il est recommandé que les séances se tiennent à l'extérieur des bureaux de l'Ordre. Son mode

de fonctionnement exige que ses délibérations soient présidées par le président et résumées par écrit à chaque séance par le secrétaire.

3.03 Processus d'enquête

Le comité conduit son enquête de manière confidentielle et dans le respect des principes de l'équité procédurale, soit le droit d'être entendu et celui d'être traité de façon impartiale. L'administrateur visé peut présenter ses observations en lien avec ce qui lui est reproché tout comme le dénonciateur peut amener des faits additionnels. Ces ajouts peuvent être présentés par écrit ou en personne, au choix du comité. Chaque témoignage verbal pourrait être enregistré. Chacun des membres du comité étudie les informations et les documents reçus. Par la suite, les membres du comité se réunissent pour discuter et rendre leur avis.

3.04 Documents confidentiels

Lors de la transmission d'un avis au conseil d'administration, les documents consignés sont confidentiels et doivent en tout temps protéger le dénonciateur. Il s'agit d'un rapport écrit qui contient un sommaire de l'enquête et les recommandations motivées de sanctions ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Les données transmises à l'administrateur qui fait l'objet d'une enquête tiennent compte de cette confidentialité.

SECTION IV : RECOMMANDATION DU COMITÉ ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.01 Recommandation du comité

Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe alors, par écrit, le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation (Art.35 du Règlement). Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur (Art. 37, 1er paragraphe du Règlement).

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet alors sans délai un rapport écrit au conseil d'administration. Ce rapport contient un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces relatives à celui-ci (Art.37, 2e paragraphe du Règlement).

4.02 Sanctions prévues

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, le comité peut recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation du mandat de l'administrateur au sein du conseil d'administration.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'OPCQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OPCQ, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité pour avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

4.03 Décisions du conseil d'administration

À la suite de la réception de la recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie le conseil d'administration se réunit afin de statuer sur cette recommandation. L'administrateur visé a l'occasion de se faire entendre par le CA. Cependant, il ne participe pas aux délibérations menant à la décision du conseil d'administration. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur et les membres du comité.

Le conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé (Art. 40 du Règlement).

4.04 Procédures en lien avec un relevé provisoire de fonction

Lorsqu'un administrateur est poursuivi concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ainsi que de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (Art. 41 du règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration le concernant.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave aux normes d'éthique ou de déontologie applicables à un administrateur, le conseil d'administration doit transmettre sans délai cette information au comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité d'un « relevé provisoire de fonction » de cet administrateur. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur en question (Art. 42 du règlement). L'administrateur concerné a l'occasion de se faire entendre du CA, mais ne participe pas aux délibérations du conseil d'administration le concernant.

Lorsqu'un administrateur est visé par une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions, il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration doit alors transmettre sans délai cette information au

comité. Le comité donne de façon diligente son avis au conseil d'administration concernant la possibilité que cet administrateur reçoive ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, allouer ou non une rémunération à cet administrateur pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions (Art.44 du règlement).

Dans tous ces cas de figure, le conseil d'administration prend ses décisions en accord avec les paramètres des articles 41 à 46 du Règlement.

SECTION V : CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les dossiers du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés et aux fins d'archivage par le secrétaire de l'Ordre lorsque leur traitement est terminé.

| | |
|-------------------------------|---|
| 1 ^{er} novembre 2019 | 1 ^{er} Dépôt au comité de gouvernance du projet préparé par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. |
| 10 janvier 2020 | 2 ^e Dépôt au comité de gouvernance du projet modifié par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. |
| 16 janvier 2020 | 1 ^{er} dépôt au CA du projet adopté au comité de gouvernance le 10 janvier 2020. |
| 8 février 2023 | Mise à jour — Dépôt au CA. |

/ 2.8

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

/ 2.9

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Nombre de rencontres : 7

Membres faisant partie de ce comité :

- **Marie-Hélène Brousseau Bellemare**, administratrice cooptée de moins de 35 ans ;
- **M. David Henry**, vice-président du conseil de l'Ordre jusqu'au 26 août 2022 puis à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre à partir du 25 novembre 2025 ;
- **M^{me} Jackie Huet**, membre du conseil de l'Ordre et vice-présidente à partir du 5 septembre 2024
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre jusqu'au 23 août 2024 ;
- **M. France Maltais**, membre du conseil nommé par l'Office des professions du Québec ;
- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre.

Le mandat du comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le conseil d'administration (CA) en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gouvernance de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, d'éthique et de déontologie, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité et abnégation.

Le comité a spécifiquement pour mandat de s'assurer que le conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, à la composition, au rendement et au fonctionnement du conseil et de ses comités.

Il exerce une veille constante des tendances en matière de saine gouvernance et d'éthique afin de dégager les meilleures pratiques et de proposer au conseil d'administration les plus appropriées et les plus pertinentes. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au conseil d'administration les modifications à apporter, le cas échéant.

La présidence du comité a été exercée par M. Henry jusqu'au 26 août 2024 et par la suite par M. France Maltais.

Résumé des activités du comité de gouvernance :

- s'assurer du suivi du plan stratégique 2023-2026 de l'OPCQ ;
- suivi du plan de formation continue pour les administrateurs ;
- organiser deux fois par année des rencontres stratégiques ;
- veiller à ce que les administrateurs remplissent annuellement le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts et qu'un point statutaire soit mis dans l'ordre du jour (éthique et déontologie) ;
- veiller au processus électoral en juin 2024 et accueillir les nouveaux administrateurs.
- supervision du processus de cooptation d'un siège vacant au sein du CA suite à l'embauche de M. Henry comme directeur général et secrétaire de l'Ordre.
- adoption d'un plan de travail 2025-2026.
- amorçage de la Politique sur la conservation, destruction et anonymisation des renseignements personnels

COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Nombre de rencontres : 4

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **Mathieu Carrier**, administrateur coopté
- **M^{me} Manon Éthier-Rollin**, membre nommée par l'Office des professions du Québec à partir du 6 juin 2024 ;
- **M. David Henry**, directeur général et secrétaire de l'Ordre à partir du 25 novembre 2025 ;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre jusqu'au 23 août 2024
- **M^{me} Nancy Poirier**, administratrice et trésorière du conseil de l'Ordre à compter du 6 juin 2024 ;
- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre ;
- **M. Richard Talbot**, membre nommé par l'Office des professions du Québec et trésorier du conseil de l'Ordre jusqu'au 6 juin 2024 ;

Le comité des finances et d'audit fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration (CA).

Le comité des finances et d'audit (CFA) a pour mandat de soutenir le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, des activités

d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Il exerce également un rôle de gestion des risques en implantant un processus de gestion des risques financiers et organisationnels.

La présidence du comité a été exercée par M. Talbot jusqu'au 6 juin 2024 et par la suite par M^{me} Nancy Poirier.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT (CFA)

Sur la période budgétaire 2024-2025, les dossiers suivants ont été présentés au CA pour décision :

- rapport financier audité 2024-2025 ;
- choix et tarifs des auditeurs 2025-2026 ;
- cotisation annuelle des membres 2024-2025 ;
- prévisions budgétaires 2025-2026 ;
- planification des rencontres 2025-2026 ;

De plus, à titre informatif, les dossiers suivants ont été présentés au CA :

- certificat de conformité de la direction 2024-2025 ;
- états financiers trimestriels ;

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Nombre de rencontres : 16

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Michelle Dionne**, membre du conseil de l'Ordre ;
- **M. David Henry**, directeur général et secrétaire de l'Ordre à partir du 25 novembre 2025 ;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'Ordre jusqu'au 23 août 2024 ;
- **M^{me} Véronique Lejour**, administratrice ;
- **M. Marc Sauvé**, membre nommé par l'Office des professions ;
- **M^{me} Josée Rioux**, présidente du conseil de l'Ordre.

Le comité des ressources humaines fait partie des comités du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Il est ainsi créé par une résolution du conseil d'administration (CA).

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assurer la mise en place de politiques concernant les ressources humaines, notamment en matière d'embauche, de formation et de développement des compétences, afin de s'assurer que l'Ordre puisse attirer, motiver et retenir le personnel de qualité nécessaire pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le comité des ressources humaines assure une surveillance des pratiques, des politiques et des normes mises en place pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

La présidence du comité a été exercée par M^{me} Michelle Dionne tout au long de l'année.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2024-2025, le plan de travail du comité de ressources humaines s'est transformé suite au départ et à la démission de M^{me} Lefebvre. Le comité a donc réorienté ses travaux dans la mise en place d'un processus de dotation et de sélection pour le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre.

/ 2.10

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE



David Henry, criminologue

C'est avec un sentiment de responsabilité et d'enthousiasme que je vous présente ce rapport annuel 2024-2025, le premier sous ma direction.

Ce rapport annuel présente un portrait fidèle de l'administration de l'Ordre, des services offerts, des actions entreprises et des résultats obtenus en lien avec les priorités stratégiques établies. Il témoigne de l'engagement constant de l'OPCQ envers sa mission fondamentale de protection du public. À sa lecture, l'Office des professions du Québec, les instances gouvernementales, les membres de l'Ordre et la population pourront évaluer les progrès réalisés et la performance globale de l'organisation.

UNE TRANSITION MARQUANTE

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers Madame Geneviève Lefebvre, qui a dirigé l'Ordre avec rigueur et dévouement pendant plus de cinq ans. Son départ en août 2024 a laissé une empreinte significative

sur notre organisation. Nommé directeur général et secrétaire en novembre 2024, je mesure l'ampleur de la responsabilité qui m'incombe et je m'engage à poursuivre le travail amorcé, en collaboration avec le conseil d'administration et l'équipe de la permanence.

Malgré ce profond bouleversement, l'Ordre est fier du bilan des réalisations de l'année 2024-2025. Un bilan où nous avons poursuivi les objectifs établis dans la planification stratégique 2023-2026.

Plusieurs réalisations structurantes ont marqué l'année 2024-2025 et témoignent de la vitalité et de l'engagement de l'Ordre. D'abord, la publication de l'avis professionnel intitulé *L'assignation à comparaître et le secret professionnel* est venue répondre à un besoin concret exprimé par nos membres, en leur offrant des balises claires et pratiques pour concilier leurs obligations déontologiques avec les exigences judiciaires. Par ailleurs, l'Ordre a complété un chantier réglementaire amorcé de longue date : l'adoption de notre nouveau Code de déontologie qui entrera en vigueur dans la prochaine année. Ce processus rigoureux, réalisé en étroite collaboration avec l'Office des professions, illustre notre volonté de moderniser notre cadre normatif en phase avec les réalités actuelles de la pratique. L'automne 2024 a également été marqué par la tenue de notre deuxième congrès professionnel, un événement rassembleur qui a permis à plus d'une centaine de criminologues d'échanger sur des enjeux contemporains de leur pratique. L'hiver 2025 a quant à lui été l'occasion de dévoiler une refonte complète de notre site internet, avec une interface repensée pour mieux répondre aux besoins des membres et du public. Enfin, notre webzine *Le Beccaria* a poursuivi sa mission de valorisation de la profession, avec la publication de ses 9^e et 10^e numéros, chacun offrant des perspectives riches sur les pratiques, les innovations et les engagements des criminologues à travers le Québec.

ADMISSION AU TABLEAU DES MEMBRES ET NORMES D'ÉQUIVALENCES

Tout au long de l'année, le conseil d'administration (CA) a choisi de prioriser les admissions en accélérant le processus d'analyse des candidatures dont le diplôme donne accès au permis, selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. L'objectif est d'augmenter le bassin de professionnels disponibles alors que l'enjeu de la pénurie de la main-d'œuvre est omniprésent.

182 criminologues se sont ajoutés au tableau des membres en cours d'année, portant le nombre total de personnes admises à l'Ordre à 1887, au 31 mars 2025. De ce nombre, 33 candidats ont été admis à la suite d'une demande d'adhésion par équivalences. Ces personnes ont ainsi dû démontrer qu'elles possédaient un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu donnant droit au permis de criminologue. La profession de criminologue demeure en grande majorité féminine, avec 1677 femmes au sein de ses membres, soit 88,9%.

Le comité d'admission a effectué un travail remarquable d'analyse de l'ensemble des candidatures reçues et a recommandé au CA leur acceptation, l'octroi d'un permis restrictif temporaire, ou encore leur reconnaissance partielle.

Pendant l'année, le comité a effectué des travaux de mises à jour de ses modèles d'entrevue existants, a travaillé sur l'opérationnalisation des compétences spécifiques du criminologue et a élaboré un projet de stage en milieu de travail. Je tiens à remercier le comité d'admission et le comité de révision des admissions pour leur excellent travail et leur proactivité au cours de l'année.

FORMATION CONTINUE

La mission de protection du public guide l'ensemble des actions de l'Ordre et se traduit à la fois par la surveillance de l'exercice professionnel et par un soutien

actif au développement des compétences des criminologues.

Conscient de l'importance de la formation continue pour assurer une pratique rigoureuse et éthique, l'Ordre a poursuivi en 2024-2025 son fructueux partenariat avec le Centre international de criminologie comparée (CICC). Deux activités semestrielles de transfert de connaissances ont été organisées dans ce cadre : en juin 2024, sous le thème *Aider les proches à mieux aider*, une première séance a réuni 177 participants autour de l'accompagnement des proches de personnes judiciairisées ou vulnérables ; puis, en septembre 2024, une seconde formation, ayant pour thème *L'intégration du Good Lives Model comme approche d'intervention formelle*, a attiré plus de 150 participantes et participants, démontrant l'intérêt soutenu pour les approches novatrices en criminologie.

Par ailleurs, l'Ordre a continué d'assumer ses responsabilités en matière de formation éthique en offrant, conformément à l'article 62.0.1 (6) du Code des professions, six sessions de formation sur l'éthique et la déontologie appliquées à la pratique criminologique. D'une durée de 14 heures, ces formations sont livrées avec rigueur par les criminologues Cindy Laroche et Simon Legault. Au total, 134 personnes y ont pris part, dont 93 membres de l'Ordre. Ces occasions de formation contribuent directement à renforcer la qualité de la pratique et à outiller les professionnels face aux dilemmes éthiques rencontrés dans leur travail quotidien.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'année 2024-2025 correspond à la sixième année de mise en œuvre d'un *Plan de surveillance générale de l'exercice de la profession* (PSG). L'Ordre a pu compter sur quatre inspecteurs compétents, rigoureux et professionnels, dont monsieur Francis Ouellet et mesdames Stéphanie Létourneau, Josée Meilleur et Cynthia Ouellette.

Au cours de l'exercice 2024-2025, 130 inspections (sur un objectif initial de 100 inspections) ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle (CIP). Il s'agit d'une hausse notable du nombre d'inspection (88 dans la précédente année) et qui témoigne de la volonté de l'Ordre d'accompagner ses membres vers l'excellence dans leur pratique professionnelle.

De plus, dans le courant de l'année, le CIP a amorcé une matrice de risque, a développé des outils de supervision clinique, a mis en place des rencontres bisannuelles avec ses inspecteurs et a accueilli deux nouveaux membres. Soulignons ici l'excellence du travail et le dépassement des objectifs fixés au comité d'inspection professionnelle.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

L'Ordre est particulièrement fier de tout le travail effectué pour finaliser le projet du *Code de déontologie des criminologues du Québec*. L'Ordre a effectué dans le courant de l'année le processus de validation article par article du Code avec l'Office des professions et celui-ci a été publié pour consultation le 25 février 2025 dans la Gazette officielle. L'adoption finale du nouveau Code de déontologie devrait donc avoir lieu dans le courant de l'année 2025-2026. Parallèlement à ces travaux, l'Ordre a entrepris la rédaction d'un Guide explicatif du nouveau Code de déontologie qui sera diffusé à ses membres au moment de son adoption finale.

Je tiens à remercier maîtresse Geneviève Roy, qui travaille activement à ces projets de règlements avec l'équipe de l'OPCQ ainsi que tous les criminologues et le bureau du syndicat qui ont offert leur expertise notamment dans la rédaction du Guide explicatif.

PLAN DE COMMUNICATION ET RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

Convaincu que le public a droit à une information claire, accessible et rigoureuse sur les enjeux liés à la criminologie et à l'encadrement de la profession, l'Ordre

a multiplié ses interventions publiques en 2024-2025 afin de nourrir la réflexion sociale et de faire entendre la voix des criminologues. Qu'il s'agisse de prises de position dans l'espace médiatique, de participations à des panels ou de publications spécialisées, l'Ordre s'est activement engagé à promouvoir une meilleure compréhension de la profession et de sa contribution essentielle à la prévention, à la justice et à la réintégration sociale. Les interventions publiques et privées de notre présidente, tout au long de l'année, ont permis de renforcer la reconnaissance de l'Ordre au sein du système professionnel et d'affirmer l'importance d'un regard criminologique dans l'analyse des problématiques sociales contemporaines.

L'EXPERTISE DES CRIMINOLOGUES MISE EN ÉVIDENCE PAR NOTRE WEBZINE

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

Au printemps 2024, le neuvième numéro s'intitulait **Et si prendre soin de soi était la clé pour aider l'autre** et à l'automne 2024, notre dixième édition portait sur les **Jeunes en difficulté : défis et enjeux**.

Un comité parraine les travaux du webzine avec cœur et détermination. Merci aux criminologues du comité *Le Beccaria* ainsi qu'à Josée Rioux de coordonner la publication du webzine.

LES DOSSIERS OPÉRATIONNELS

GESTION FINANCIÈRE

L'Ordre compte toujours sur l'expertise de madame Fatma Bellounis, technicienne en administration, spécialisée en comptabilité, qui a, une fois de plus, assuré avec la direction générale un suivi rigoureux des finances de l'Ordre.

Pour sa part, le comité des finances et d'audit, après analyse de la situation financière de l'Ordre, a recommandé au CA et aux membres d'augmenter le montant de la cotisation de 16 \$ pour un montant total de 696 \$ pour l'année 2026-2027 soit une augmentation de 2,3 % basée sur l'IPC en 2024 au Québec.

Cette recommandation se base notamment sur le déficit budgétaire 2024-2025, sur le budget prévisionnel 2026-2027, sur l'indexation de la cotisation dans les 10 dernières années, sur un comparatif avec la cotisation d'autres ordres professionnels semblables ainsi que sur l'augmentation des coûts liés aux activités de protection du public.

L'Ordre termine donc l'année le 31 mars 2024 avec un déficit dû entre autres au congrès 2024 qui n'a malheureusement pas engrangé suffisamment de recettes pour être rentable.

GOVERNANCE

Au cours de l'année 2024-2025, le comité de gouvernance a poursuivi son mandat avec rigueur en assurant un suivi soutenu de la mise en œuvre du Plan stratégique 2023-2026 de l'Ordre. Il a encadré l'application du plan de formation continue des administrateurs, en plus d'organiser deux rencontres stratégiques annuelles, favorisant la réflexion sur les grandes orientations de l'Ordre. Fidèle aux principes de saine gouvernance, le comité a veillé à ce que les administrateurs remplissent leur déclaration annuelle de conflits d'intérêts et à ce qu'un point statutaire en éthique et déontologie soit inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Il a également supervisé le bon déroulement du processus électoral de juin 2024 et assuré l'accueil des nouveaux administrateurs. Le comité a pris en charge la supervision du processus de cooptation visant à pourvoir un siège vacant à la suite de la nomination de M. David Henry à la direction générale. Enfin, il a amorcé les travaux en vue d'élaborer une politique sur la conservation, la destruction et l'anonymisation des renseignements personnels, dans une perspective de conformité avec la Loi 25.

CONGRÈS 2024

Les 24 et 25 octobre 2024 s'est tenu le deuxième congrès de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, sous le thème « **Adaptation des pratiques dans un contexte de transformation sociale** ». Cet événement, qui a réuni **133 participantes et participants incluant 41 présentateurs et présentatrices**, a permis d'aborder des enjeux d'actualité en criminologie à travers **20 ateliers thématiques**, deux plénières et un cocktail dînatoire. Parmi les sujets explorés figuraient la cybercriminalité, la justice réparatrice, la prévention de la radicalisation, les interventions sensibles aux traumatismes, et l'intégration du savoir expérientiel. Ce congrès a été l'occasion de rassembler les professionnels autour d'une programmation riche, diversifiée et rigoureusement ancrée dans les réalités contemporaines du champ criminologique. L'événement a également permis de reconnaître la contribution essentielle des criminologues à la société et de favoriser le partage de pratiques innovantes dans un cadre stimulant et convivial.

SITE INTERNET

L'Ordre a procédé, à l'hiver 2025, à une refonte complète de son site internet, désormais accessible à l'adresse www.ordreocrim.ca. Développé en collaboration avec la firme Vortex, ce nouveau portail offre une interface modernisée, une navigation simplifiée et un accès amélioré à l'information pour les membres, les partenaires et le public. Ce virage numérique vise à renforcer la transparence, faciliter les démarches administratives et mieux valoriser le rôle des criminologues au Québec.

REMERCIEMENTS

La réalisation de notre mission ne serait pas possible sans l'implication quotidienne d'une équipe de la permanence compétente, polyvalente et profondément engagée. Je tiens à remercier sincèrement Mesdames Fatma Bellounis, Isabelle Dupont,

compétente, polyvalente et profondément engagée. Je tiens à remercier sincèrement Mesdames Fatma Bellounis, Isabelle Dupont, Jasmine Forget-Renaud, Stéphanie Larose, Josée Meilleur, Priscille Pierre et Catherine Primeau, dont le travail rigoureux et la collaboration sont au cœur du bon fonctionnement de l'Ordre. Je souhaite également souligner la précieuse contribution de Me Geneviève Roy, juriste, qui a accompagné avec doigté et expertise plusieurs dossiers réglementaires stratégiques.

Mes remerciements vont également à notre syndique, M^{me} Caroline Ruest, et à M^{me} France Foley, syndique adjointe, pour leur professionnalisme, leur sens de l'éthique et leur rigueur dans l'accomplissement de leurs fonctions. À notre équipe d'inspection — Mesdames Stéphanie Létourneau, Josée Meilleur, Cynthia Ouellette et M. Francis Ouellet — je dis bravo et merci pour la qualité de leur travail et leur engagement à assurer la qualité de l'exercice professionnel.

Je tiens aussi à exprimer toute ma reconnaissance aux 63 criminologues et personnes qui, par leur participation aux 15 comités de l'Ordre, font preuve d'un engagement

remarquable. Leur générosité, leur professionnalisme et leur expertise permettent à notre organisation de demeurer active, pertinente et en phase avec les besoins du milieu. L'Ordre ne pourrait remplir sa mission sans leur précieuse collaboration.

Enfin, je remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur contribution essentielle à la gouvernance de l'Ordre. Leur rigueur, leur transparence et leur souci de l'intérêt collectif sont à souligner. Je tiens à adresser une mention toute spéciale à notre présidente, M^{me} Josée Rioux, dont l'humanisme, la bienveillance et le profond engagement envers la profession de criminologue inspirent l'ensemble de notre organisation.



David Henry, criminologue
Directeur général et secrétaire

RÉMUNÉRATION DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

M^{me} Geneviève Lefebvre a occupé le poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec du 29 janvier 2019 au 23 août 2024. Sa rémunération globale pour la période du 1^{er} avril 2025 au 23 août 2024 était de : 102 105,97 \$.

À ce montant s'ajoute une contribution équivalant à 6 % du salaire qui est versée dans un régime de retraite. De plus, elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assurée par l'Ordre.

Un téléphone cellulaire est également fourni. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, conformément à la Politique des frais de séjour et de déplacement.

M. David Henry occupe le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec depuis le 25 novembre 2024. Sa rémunération globale pour la période du 25 novembre 2024 au 31 mars 2025 est de : 51 546,37 \$.

/ 2.11

RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés de l'OPCQ au 31 mars 2025 y compris la direction générale et secrétaire, les membres du bureau du syndic et les inspecteurs était de 7,77 équivalents temps complet, à 35 heures par semaine.

/ 2.12

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2024 s'est tenue le 10 octobre 2024 entièrement en visioconférence.

Vingt-cinq personnes étaient présentes incluant les membres du personnel de l'Ordre ainsi les administrateurs du conseil d'administration.

Les sujets traités lors de cette assemblée ont été :

- adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 ;
- remise du prix Mérite du CIQ 2024 de l'OPCQ à M^{me} Arlène Gaudreault
- rapport de la présidente, M^{me} Josée Rioux ;
- rapport de la directrice générale sortante,
- M^{me} Geneviève Lefebvre ;
- présentation des états financiers de l'exercice 2023-2024 ;
- nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025 ;
- prévisions budgétaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- cotisation annuelle 2025-2026.

/ 2.13

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Aucune assemblée extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice 2024-2025.

/ 2.14

MOT DES ADMINISTRATRICES, ADMINISTRATEURS NOMMÉ.E.S

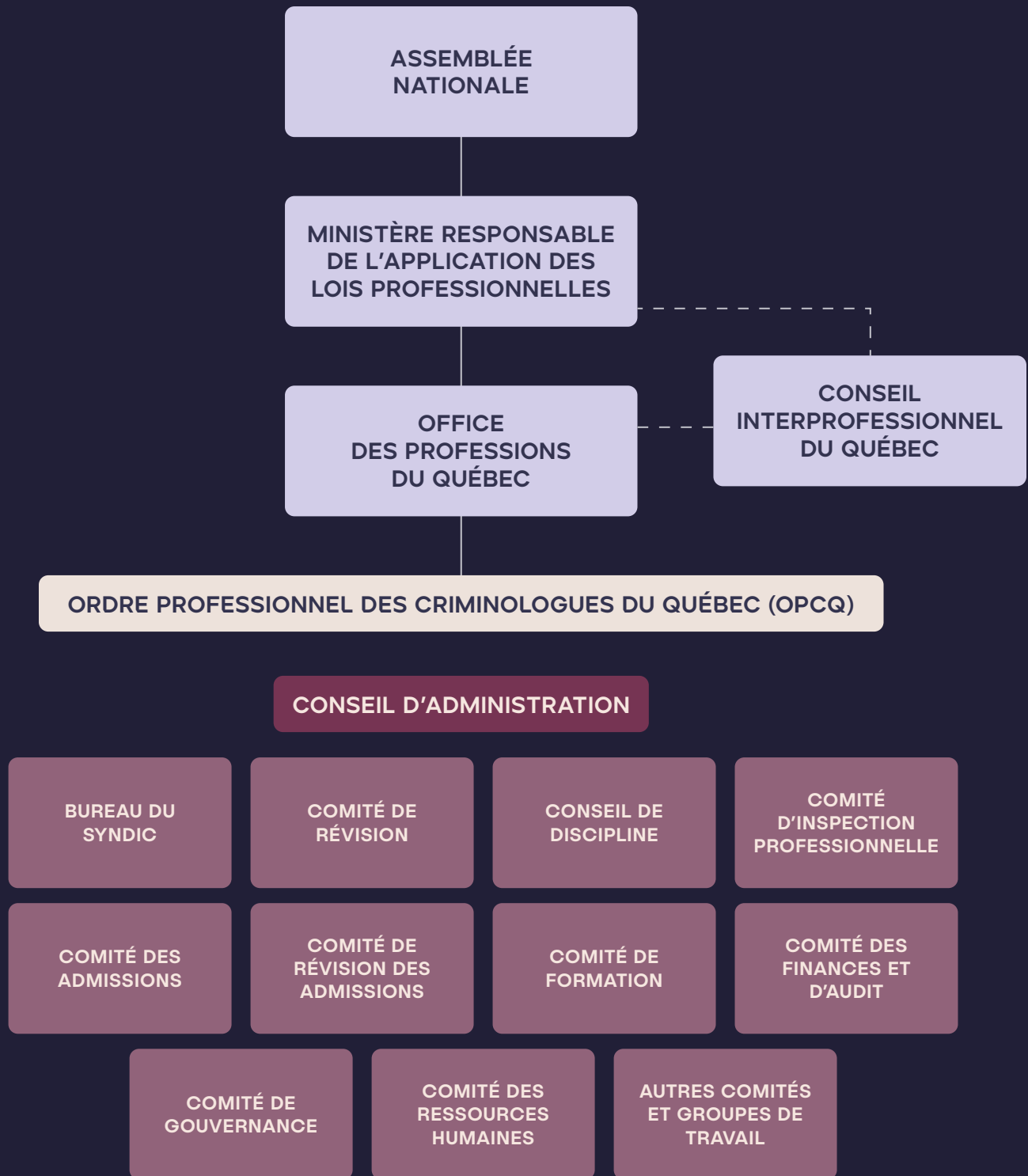
Statutairement, le conseil d'administration de l'OPCQ accueille en son sein des administratrices, administrateurs nommé.e.s afin qu'elles, ils participent aux décisions et à la gestion de l'Ordre et qu'elles, ils puissent représenter le public dans cette mission prioritaire qu'est sa protection. C'est donc de plein droit que ces dernières, derniers prennent part aux activités de l'Ordre et qu'elles, ils s'y emploient de la même façon que les administratrices, administrateurs élu.e.s par leurs membres.

À ce titre, nous pouvons en toute transparence témoigner de la bonne gestion de l'OPCQ, de la probité de ses instances et de la pertinence de sa mission. Comme en témoigne le bilan qui figure dans les pages précédentes dont il importe notamment de souligner l'adoption de son tout nouveau Code de déontologie, la dernière année fût riche en actions de toutes sortes, celles-ci touchant à la fois la gouvernance de l'ordre, sa gestion rigoureuse,

son opérationnalisation et son développement de même que sa présence soutenue auprès du public afin de faire connaître son rôle important et déterminant sur la scène sociétale. En participant à nombre de débats publics où sa présence fût requise, l'OPCQ a brillamment fait rayonner sa profession et lui a permis de gagner une fois de plus en notoriété pour donner voix à ses membres ainsi qu'aux diverses communautés touchées par ses fonctions professionnelles essentielles à notre collectivité québécoise.

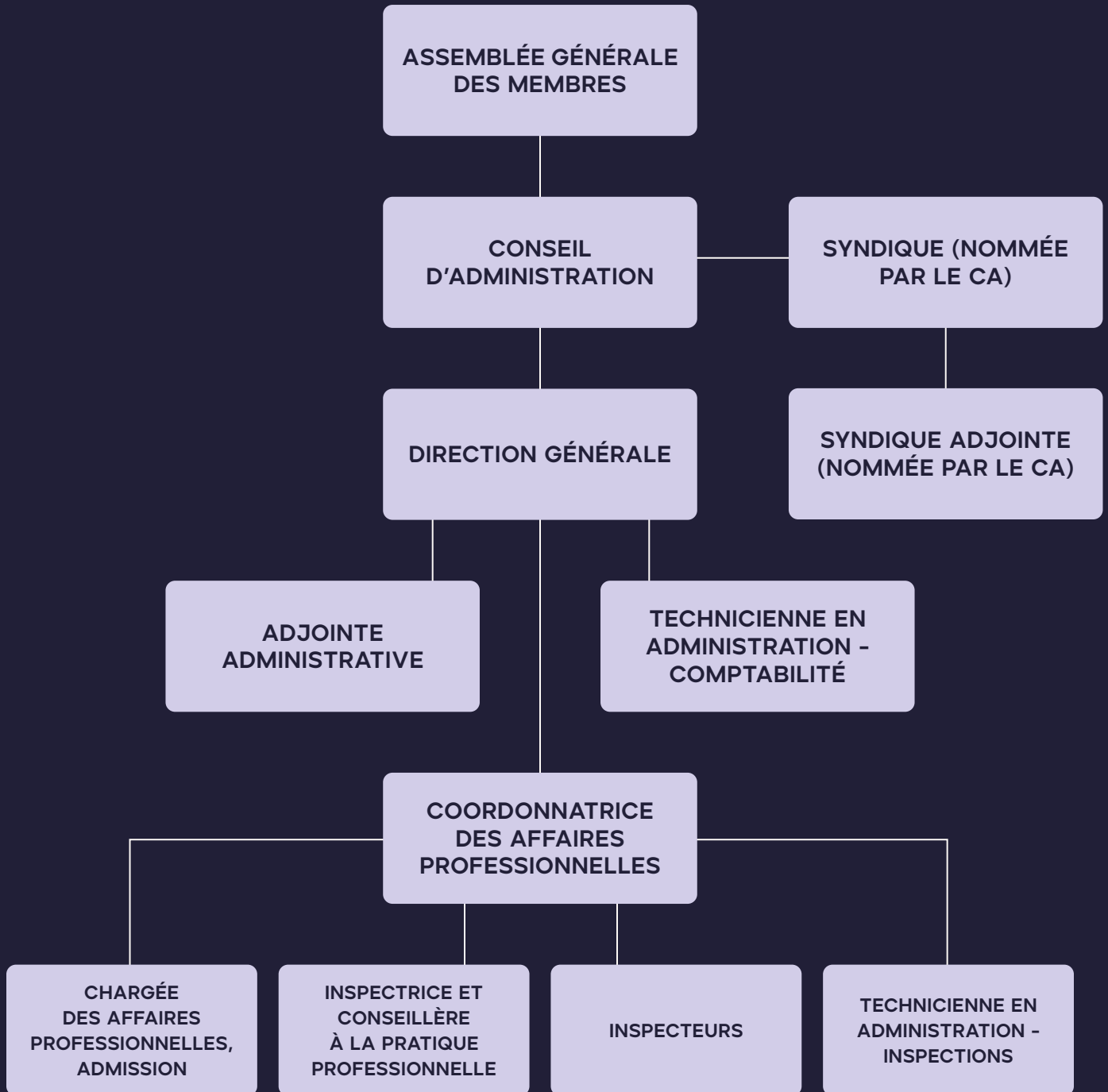
C'est donc avec fierté que nous, les administratrices, administrateurs nommé.e.s, confirmons que l'OPCQ s'est dûment acquittée de ses obligations sociétales, organisationnelles et professionnelles et que les instances qui ont œuvré à son bon fonctionnement ont été fidèles à leurs mandats qu'elles ont respectueusement respectés.

ORGANIGRAMME DE LA GOUVERNANCE DE L'OPCQ¹



¹ Inspiré de l'Office des professions du Québec, https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Organigramme%20%201%201.pdf

ORGANIGRAMME OPCQ 2024-2025



03

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU

Les membres faisant partie de ce comité sont :

- **M^{me} Renée Brassard**, professeure, Université Laval, désignée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ;
- **M. David Henry**, directeur général et secrétaire de l'OPCQ à partir du 25 novembre 2024 ;
- **M. Denis Lafortune**, professeur, Université de Montréal, désigné par le BCI ;
- **M^{me} Geneviève Lefebvre**, directrice générale et secrétaire de l'OPCQ jusqu'au 23 août 2024 ;
- **M^{me} Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur ;
- **M^{me} Marie Sarrasin**, criminologue, nommée par l'OPCQ ;
- **M^{me} Claudine Simon**, criminologue, nommée par l'OPCQ.

Le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère responsable de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des criminologues.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession. À cet égard le comité considère :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis ;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis qui peuvent être imposés par un règlement du conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel ;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation prévue par règlement du conseil d'administration donnant ouverture à un permis.

/ 3.1 RÉUNIONS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de rencontres : 0

/ 3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

O4

**ACTIVITÉS RELATIVES
À LA RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES**

En 2024-2025, l'Ordre a continué l'utilisation d'études de cas pour les candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Elles permettent au comité d'admission de valider les savoirs et les compétences exigées.

De plus, en cours d'exercice, le comité d'admission a utilisé des modèles d'entrevues, afin d'évaluer spécifiquement certaines compétences, auprès de candidats ayant une formation universitaire et une expérience professionnelle dans un domaine connexe à la criminologie. Le comité préconise aussi de demander aux candidats certains documents supplémentaires pour analyser des savoirs et des compétences spécifiques, tels que des évaluations criminologiques ou des plans d'intervention.

/ 4.1

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

| | Diplôme ou formation obtenus | | |
|--|------------------------------|-----------------|----------------|
| | au Québec | hors du Québec* | hors du Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d' aucune décision antérieurement) | 23 | 13 | 5 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 81 | 38 | 8 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition** | 2 | 14 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle** | 49 | 17 | 0 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice** | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice) | 32*** | 16*** | 9*** |

* Mais au Canada

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise)

*** Lorsqu'une demande est en cours depuis plus d'un an, le dossier est fermé, ce qui explique les chiffres qui ne s'additionnent pas à chaque colonne.

| Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées* | Diplôme ou formation obtenus | | |
|--|------------------------------|------------------|----------------|
| | au Québec | hors du Québec** | hors du Canada |
| Un ou quelques cours | 46 | 17 | 0 |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 25 | 13 | 0 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Autres exigences complémentaires (à préciser au rapport annuel) | 0 | 0 | 0 |

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

/ 4.2

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE.

L'OPCQ n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

/ 4.3

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

| Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|--|---------------------|-----------------------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 11 | 18 |
| Égalité entre les hommes et les femmes | 11 | 18 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 15 | 14 |

/ 4.4

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

En cours d'exercice, l'OPCQ a poursuivi ses travaux afin d'améliorer les outils utilisés lors de l'analyse des dossiers selon les normes d'équivalence de diplôme et de la formation. En effet, bien que le développement de modèles d'entrevue correspondant à des compétences spécifiques du criminologue soit terminé, des travaux de mises à jour de ses modèles d'entrevue ont été effectués en cours d'exercice et se poursuivront lors du prochain exercice. De plus, le comité d'admission a travaillé sur l'opérationnalisation des compétences spécifiques du criminologue pour assurer une meilleure analyse des dossiers par voie d'équivalence. Ses travaux se poursuivront au cours du prochain exercice. Enfin, l'Ordre élabore actuellement un projet de stage en milieu de travail permettant aux candidats à l'admission par équivalence de bénéficier d'une prescription de stage de formation, leur permettant d'exercer certaines activités réservées au cours du stage, sous supervision d'un criminologue ou d'un autre professionnel ayant les habiletés à pouvoir les exercer. Ce projet devrait être mis en vigueur lors du prochain exercice.

De surcroît, l'Ordre a poursuivi son implication au sein du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec, afin de maintenir ses connaissances à jour et avoir l'opportunité d'échanger sur les meilleures pratiques en ce qui a trait à l'admission.

05

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION
DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE
RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES**

| | Nombre |
|--|---------------|
| Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 4 |
| Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total) | 10 |
| Demands de révision présentées hors délai | 2 |
| Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total) | 12 |
| maintenant la décision initiale | 10 |
| modifiant la décision initiale | 2 |
| Demands de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 0 |
| Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice) | 2 |

OO6

**ACTIVITÉS RELATIVES À
L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE**

/ 6.01

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLES – TOUS LES MEMBRES

épartition des membres inscrits au [tableau de l'ordre au 31 mars](#) en fonction de leur couverture et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens suivants :

| Moyen de garantie | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie par membre | |
|--|-------------------|---|-------------------------------|
| | | par sinistre | pour l'ensemble des sinistres |
| Fonds d'assurance de l'Ordre | | | |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif) | 1844 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (individuel) | | | |
| Autre couverture* (à préciser au rapport annuel) | | | |
| Cautionnement ou autre garantie | | | |
| Dispenses (exemptions) | 43 | | |

/ 6.2

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

/ 6.3

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 6.4

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.

/ 6.5

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU FONDS D'ASSURANCE DE L'ORDRE

L'Ordre n'a pas souscrit à une assurance collective pour ses membres ni de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

07

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

08

**ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES
PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN
À L'EXERCICE DE LA PROFESSION**

/ 8.1

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté la version finale du *Code de déontologie des criminologues*. Elle a par la suite été publiée à titre de projet de règlement dans la Gazette officielle le 19 février 2025, pour recevoir des commentaires au courant de la prochaine année.

/ 8.2

NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de l'exercice, l'Ordre a terminé la rédaction de son *Guide sur la tenue de dossiers* et une formation à ce sujet est maintenant offerte aux membres. Ce guide sera publié sur le site Internet de l'Ordre, afin de le rendre disponible aux membres au cours du prochain exercice. De plus, l'ordre a travaillé sur son *Guide explicatif du Code de déontologie des criminologues*. Ce guide, qui vise à expliquer aux membres les différents articles du Code de déontologie, sera disponible dans la prochaine année.

De même, l'Ordre a continué d'être très réactif en regard des demandes du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait aux activités réservées, au champ d'exercices et aux compétences propres aux criminologues. Ce faisant, il a continué ses travaux, en collaboration avec les ordres professionnels concernés, sur l'*Énoncé sur les obligations professionnelles liées à l'exercice de l'activité réservée en matière d'évaluation/orientation dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et sur la mise à contribution d'intervenants en soutien*.

/ 8.3

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

En 2024-2025, l'Ordre a publié l'avis professionnel « L'assignation à comparaître et le secret professionnel : Guide pratique à l'usage du criminologue appelé à titre de témoin à témoigner devant une cour de justice ». Cet avis a été publié afin de répondre aux besoins des criminologues qui désiraient obtenir des précisions quant à ce qu'ils pouvaient ou ne pouvaient pas transmettre comme information. De surcroît, à la suite de l'adoption, en 2023, du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues*, l'OPCQ a publié, lors de l'exercice 2024-2025, un avis visant à détailler l'application dudit règlement.

Tous les avis professionnels peuvent être consultés sur le site Internet de l'Ordre.

/ 8.4

RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

En cours d'exercice, aucun nouveau référentiel, profil de compétences ou cadre de référence n'a été publié.

/ 8.5

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES DANS LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE

En 2024-2025, l'OPCO a publié, sur son site Internet, des informations destinées spécifiquement aux professionnels en pratique privée. Puisqu'il s'agit d'un domaine de pratique encore émergent, ces informations visent à expliquer en quoi consiste la pratique privée et quels sont les aspects cliniques, déontologiques et éthiques à ne pas oublier à titre de professionnel.

En juin 2024, l'Ordre a aussi pu annoncer à ses membres qu'à la suite des modifications à la *Loi sur la taxe d'accise*, les services en psychothérapie et en criminologie rendus à des particuliers par les membres de l'Ordre dans leur champ d'exercices sont exonérés de taxes.

Enfin, le tableau suivant fait état des principaux thèmes abordés, ainsi que du nombre d'appels, de courriels et de demandes par les médias sociaux que l'OPCO a reçus et auquel il a répondu en cours d'année afin d'offrir le soutien adéquat à ses membres.

| Moyens utilisés | Formation continue | Tenue de dossiers | Admission et renouvellement | Représentations et pratiques professionnelles (à l'exception des conseils déontologiques) | Inspection professionnelle | Informations générales |
|-----------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|---|----------------------------|------------------------|
| Appels | 141 | 15 | 376 | 34 | 120 | 104 |
| Courriels | 240 | 14 | 416 | 64 | 218 | 93 |
| Médias sociaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |



09

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

/ 9.1

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle en vertu d'un règlement en application de l'article 90 du Code.

| | |
|--|---|
| Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11) | 0 |
| Inspecteurs à temps partiel | 4 |

/ 9.2

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025 vise à guider les membres dans le développement de leurs compétences professionnelles et l'amélioration de leur pratique. Il vise aussi à sensibiliser les membres à l'importance de leurs devoirs et obligations. Les lacunes soulevées lors de l'inspection peuvent ensuite être améliorées et des mesures de perfectionnement peuvent être mises en place au besoin.

Pour ce faire, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le CIP comptait inspecter 100 membres, soit 5,5 % des membres de l'OPCQ. Les membres à inspecter sont sélectionnés au hasard par tirage au sort. Le CIP peut sélectionner des membres de façon ciblée à sa discrétion. Les criminologues qui n'ont pas été inspectés au cours des exercices précédents font partie du bassin de candidats potentiels.

Cette année encore, le CIP désire qu'au moins 25 % des membres inspectés proviennent de l'extérieur de la région de Montréal. En effet, le bassin de criminologues étant plus grand à Montréal, les régions éloignées sont peu inspectées. De plus, au moins 50 % des inspections seront effectuées auprès de membres exerçant dans certains domaines jugés plus à risque (pratique privée et membres exerçant depuis moins de 3 ans) ou référés par le Bureau du Syndic. Les membres qui ont bénéficié d'un report lors du PSG 2023-2024 (ex. : congé de maladie ou congé de maternité) sont aussi inclus au PSG 2024-2025.

Les membres sont, tout comme les années précédentes, inspectés par questionnaire d'auto-évaluation. Tous les membres sélectionnés doivent également fournir trois dossiers professionnels afin que le CIP puisse en évaluer la conformité.

Il était prévu qu'au besoin, le CIP pourrait procéder à des inspections sous forme de visite physique, autant lors d'inspections générales que d'inspections sur la compétence, et ce, dans le milieu de travail des membres.

/ 9.3

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

| | Nombre de membres concernés |
|---|-----------------------------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 30 |
| Formulaires ou questionnaire expédiés aux membres au cours de l'exercice | 158 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice | 130 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 0 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 130 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents | 0 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 9 |

/ 9.4

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Bilan des inspections effectuées entre le 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 :

- les membres ont majoritairement été sélectionnés aléatoirement. Les inspections ont été effectuées par questionnaire d'autoévaluation et par le dépôt de trois dossiers de clients ;
- aucune visite d'inspection physique n'a été effectuée lors des inspections régulières ;
- le CIP a reçu deux références du bureau du syndic au cours de la période ;
- 130 inspections ont mené à une décision du comité d'inspection professionnelle :
 - 100 (76,9 %) des membres satisfont aux exigences de l'Ordre ;
 - 16 inspections se sont conclues avec la mention « satisfait en partie » aux exigences de l'OPCQ (12,3 %) ;
 - 10 inspections de suivi ont mené à une décision de « satisfait » (7,7 %) ;
 - 4 dossiers ont été conclus avec la mention « ne satisfait pas » aux exigences de l'OPCQ (3,1 %).
- aucune inspection sur la compétence n'a été effectuée cette année.
- 27 inspections se sont soldées par une exemption et 41 inspections ont bénéficié d'un report au cours de l'année. Au 31 mars 2025, 5 inspections bénéficient toujours d'un report.
- 67,8 % des membres provenaient de l'extérieur de la région de Montréal (88 sur 130 membres inspectés) ;
- une majorité des membres inspectés sont des femmes (87,7 %) ;

Les principaux enjeux relevés par les inspecteurs et le CIP quant à la pratique des membres qui satisfont en partie ou qui ne satisfont pas aux exigences de l'OPCQ sont la tenue de dossiers (notes manquantes, trop succinctes, incomplètes ou tardives), le respect des obligations professionnelles (notamment les bris de confidentialité) et la difficulté à gérer le risque de la clientèle adéquatement et à mettre en œuvre un filet de sécurité. De plus, il a été mis en lumière que les membres exerçant en pratique privée, de manière plus isolée, sont plus susceptibles d'avoir une pratique professionnelle exigeant des ajustements.

/ 9.5

INSPECTIONS DE SUIVI

| | Nombre de membres concernés |
|--|-----------------------------|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 2 |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice (nouvelles en cours d'année) | 8 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 10 |
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

/ 9.6

INSPECTIONS DE SUIVI

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres.

/ 9.7

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

| | Nombre de membres concernés |
|--|-----------------------------|
| Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Membre ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence au cours de l'exercice | 0 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2023 | 0 |

/ 9.8

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

| En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession | | Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection | | |
|--|-------------------------------|---|--------|-------------------|
| | | Questionnaire ou formulaire | Visite | Les deux méthodes |
| À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* | | | | |
| 1. | Bas-Saint-Laurent | 4 | 0 | 0 |
| 2. | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 3 | 0 | 0 |
| 3. | Capitale-Nationale | 9 | 0 | 0 |
| 4. | Mauricie | 2 | 0 | 0 |
| 5. | Estrie | 3 | 0 | 0 |
| 6. | Montréal | 39 | 0 | 0 |
| 7. | Outaouais | 2 | 0 | 0 |
| 8. | Abitibi-Témiscamingue | 2 | 0 | 0 |
| 9. | Côte-Nord | 0 | 0 | 0 |
| 10. | Nord-du-Québec | 2 | 0 | 0 |
| 11. | Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine | 0 | 0 | 0 |
| 12. | Chaudière-Appalaches | 6 | 0 | 0 |
| 13. | Laval | 13 | 0 | 0 |
| 14. | Lanaudière | 8 | 0 | 0 |
| 15. | Laurentides | 6 | 0 | 0 |
| 16. | Montérégie | 23 | 0 | 0 |
| 17. | Centre-du-Québec | 0 | 0 | 0 |

/ 9.9

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

| | Nombre de membres différents visés |
|--|------------------------------------|
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée | 1 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale | 3 |

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

| Obliger un membre à compléter avec succès | Nombre de membres visés |
|--|-------------------------|
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 4 |
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |

/ 9.10

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur les quatre inspections s'étant soldées par des recommandations adressées au conseil d'administration, une seule inspection de suivi a été réalisée en cours d'année. Ainsi, un seul membre a réussi l'exigence demandée. Les autres membres seront réinspectés lors du prochain exercice.

| | Nombre de membres concernés |
|---|-----------------------------|
| Membres ayant réussi | 1 |
| Membres ayant échoué (au total) | 0 |
| Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration | 0 |
| Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel) | 0 |

/ 9.11

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année, nous avons été confrontés à une situation où l'employeur ne permettait pas à son employé de transmettre les dossiers nécessaires à l'inspection professionnelle. En effet, comme l'an passé, le Service correctionnel du Canada n'autorise pas toujours la transmission de documents, puisqu'il mentionne ne pas être lié par les lois provinciales relatives aux ordres professionnels. Dans le cas de cette inspection, comme la membre exerçait aussi auprès d'une clientèle issue du service correctionnel québécois, l'inspection a pu suivre son cours.

| | |
|---|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice | 3 |
|---|---|

/ 9.12

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE CIP ET OBSTACLES RENCONTRÉS

Le CIP s'est rencontré à onze reprises depuis le 1^{er} avril 2024.

En cours d'exercice, le CIP a :

- Amorcé une matrice de risque afin de définir certains profils de criminologues qui méritent une attention particulière lors de l'élaboration du plan de surveillance générale de la profession (PSG). Cette matrice aide aussi le CIP à rendre des décisions justes et équitables.
- Développé des outils de supervision clinique, pour les membres inspectés recevant une obligation de supervision clinique de la part du conseil d'administration, à la suite des recommandations émises par le CIP. Ces outils comprennent un contrat et un rapport de supervision ainsi qu'un document établissant les critères pour être superviseur. Ces documents seront transmis à l'inspecteur responsable de l'inspection de suivi, qui les analysera.
- Mis en place des rencontres biannuelles entre les inspecteurs et le CIP. En cours d'exercice, une seule rencontre a eu lieu, permettant d'échanger sur les pratiques des inspecteurs, comprendre plus précisément leur façon de travailler dans l'optique d'arrimer les décisions.
- Accueilli deux nouveaux membres, soit M^{me} Chantal Huot et M. Mitchell Bennett. Leur expérience professionnelle permet d'enrichir les discussions lors des rencontres.

M. Jean-Philippe Geoffroy, criminologue, a assumé la présidence du CIP tout au long de l'année 2024-2025.



10

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

/ 10.1

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. Chaque membre est aussi responsable de trouver les activités de formation continue dont il a besoin.

/ 10.2

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

L'Ordre ne détient pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

/ 10.3

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

En 2024-2025, l'Ordre offre sa formation en éthique et déontologie de 14h à six reprises. Le contenu est pensé par l'Ordre et la formation est offerte par deux criminologues. Cette formation est offerte à tous les membres de l'Ordre et est obligatoire pour les candidats présentant une demande par équivalence qui n'ont pas suivi de cours en éthique et déontologie lors de leur parcours universitaire. Celle-ci est également obligatoire pour les personnes qui agissent comme superviseurs de stage en vertu du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des criminologues* (H94). En 2024-2025, 93 membres de l'Ordre ont assisté à la formation et 41 non-membres y ont participé.

/ 10.4

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Tous les criminologues ont accès à une plateforme informatique pour compléter leur portfolio métrique et leur démarche réflexive.

En 2024-2025, l'Ordre a poursuivi l'accréditation d'activités de formation continue. Au total, 61 activités de formation ont été accréditées. Il s'agit notamment de journées de conférence sur la santé mentale, d'activités de transmission de connaissances concernant différentes approches cliniques et l'utilisation d'outils d'évaluation actuarielle. Certaines de ces formations sont affichées sur le site Internet de l'Ordre, afin d'en informer les membres.

De surcroît, en cours de période de référence, l'Ordre a directement organisé quatre activités de formation continue, offertes aux membres et aux autres professionnels.

| Nom de l'activité | Obligatoire ou facultative | Nombre d'heures | Nombre de sessions | Lieu | Nombre de membres qui l'ont suivie | Nombre de non-membres qui l'ont suivie |
|--|----------------------------|-----------------|--------------------|----------|------------------------------------|--|
| Radicalisation : au-delà de l'idéologie religieuse ou politique – 17 mai 2024 | Facultative | 5h | 1 | En ligne | 3 | 0 |
| Aider les proches à mieux aider – 18 juin 2024 | Facultative | 3h | 1 | En ligne | | 177* |
| L'intégration du Good Lives Model comme approche d'intervention formelle – 12 septembre 2024 | Facultative | 3h | 1 | En ligne | | 150* |
| Tenue de dossiers en criminologie | Facultative | 7h | 4 | En ligne | 64 | 3 |

* L'activité était gratuite et ne nécessitait pas de mentionner son appartenance à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

/ 10.5

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE, D'UNE NORME OU D'UNE DIRECTIVE DE FORMATION CONTINUE

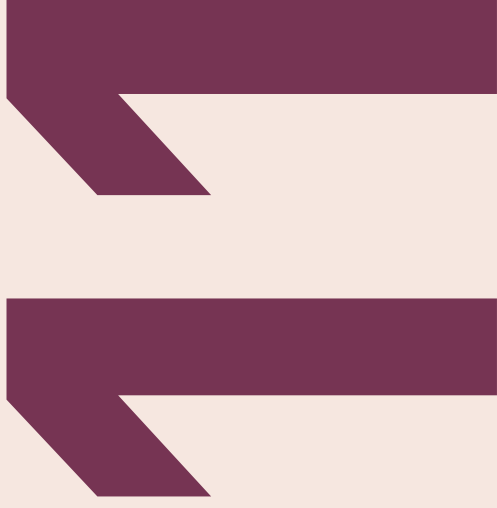
DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

En vertu de sa *Politique de développement professionnel continu*, l'Ordre prévoit des cas de dispenses de suivre des activités de formation continue.

| | Nombres |
|---|---------|
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 56 |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues | 54 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice | 11 |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 10 |

SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

| | Nombre |
|--|--------|
| Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet | 0 |
| Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse une preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet | 0 |
| Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence | 0 |
| Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement | 0 |
| | Nombre |
| Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice | 0 |



ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le syndic est nommé par le conseil d'administration (CA), parmi les membres de l'Ordre. Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public et de contrôler les devoirs et obligations des criminologues prévus par la législation. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

/ 11.1

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

En date du 31 mars 2025, le bureau du syndic est composé de deux professionnelles à temps partiel à savoir madame Caroline Ruest, syndique en titre et madame France Foley, syndique adjointe.

| Composition du bureau du syndic au 31 mars | Nombre | |
|--|----------------|-----------------|
| | à temps plein* | à temps partiel |
| Syndic | 0 | 1 |
| Syndics adjoints, s'il y a lieu | 0 | 1 |
| Syndics correspondants, s'il y a lieu | 0 | 0 |

* À temps plein selon le critère de l'ordre indiqué à la sous-section 2.11.

11.2

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le bureau du syndic ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'information ou des signalements à cet égard. Le bureau du syndic peut également exercer une veille.

Par demande d'information, on entend notamment des questions formulées par des membres au regard de leur pratique professionnelle ou des questions formulées par des personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre au regard de la pratique d'un professionnel. Si la demande d'information aboutit à une demande d'enquête formelle, elle est alors considérée comme telle.

Par signalement, on entend notamment un témoignage d'une personne ne s'identifiant pas ou ne souhaitant pas être identifiée portant sur la pratique professionnelle d'un membre de l'Ordre. Cette information peut permettre le déclenchement d'une enquête disciplinaire. Cependant, aucun suivi de celle-ci ne peut être effectué auprès de la personne qui en est la source en raison de son anonymat. Les signalements comprennent les informations transmises au bureau du syndic par un membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquête formelles. Le bureau du syndic peut effectuer une veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le bureau du syndic a reçu et traité vingt demandes d'informations. Aucune n'a donné lieu à l'ouverture d'une démarche d'enquête. Les demandes se sont soldées par des explications rendues en regard des droits et des obligations que présentent les criminologues eu égard les dispositions prévues au Code de déontologie.

11.3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

État des enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122) :

| | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 11 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total) | 48 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) | 46 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec) | 1 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre | 0 |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres | 0 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre | 0 |
| Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information** | 1 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 47 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 44 |
| Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture | 28 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture | 4 |
| Enquêtes fermées dans un de 180 et 365 jours suivant leur ouverture | 12 |
| Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 15 |

* Dans le cas où les sources d'une enquête sont multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

/ 11.4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

| | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice | 0 |
| Enquête menée par un syndic ad hoc | 1 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) * | 44 |
| Demandes d'enquête non-recevables (aucune enquête menée ; dossier fermé sur la recevabilité) | 9 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement, à des faits non-fondés | 10 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| Enquêtes ayant conclu à des faits fondés, et à l'imposition de mesures disciplinaires non judiciairisées * | 5 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 0 |
| Enquêtes autrement fermées (incapacité à rejoindre le requérant ; retrait de la demande d'enquête par le requérant ; professionnel non-membre) ** | 20 |

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

*Cinq enquêtes ont été conclues suivant des mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel, à savoir par une mesure de mise en garde (2), par une mesure d'engagement volontaire et d'une référence à l'inspection professionnelle (2) ou par une référence à l'inspection professionnelle seulement (1).

**Les enquêtes autrement fermées, au nombre de vingt, réfèrent à des dossiers pour lesquels :

- le requérant a retiré sa demande d'enquête (2) ;
- le requérant est injoignable (i.e. : incapacité de procéder) (15) ;
- le professionnel n'est pas membre de l'ordre (3).

/ 11.5

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Peu importe les décisions de porter plainte ou non au conseil de discipline rendues à l'issue de leurs enquêtes, le bureau du syndic ou un syndic ad hoc peut juger nécessaire de transmettre des informations au comité d'inspection professionnelle s'il remet en cause la compétence professionnelle des membres concernés. Ainsi, au cours de l'exercice, un membre a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

| | Nombre |
|--|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice | 3 |

/ 11.6

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune radiation provisoire immédiate de l'intimé ou limitation provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles n'a été émise.

/ 11.7

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

/ 11.8

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

/ 11.9

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2025 aux mains de syndics ad hoc. Une enquête a toutefois été menée par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

/ 11.10

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des décisions rendues par les syndics ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement, en tenant compte des renseignements suivants :

| | Nombre |
|--|---------------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice | 0 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total) | 1 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 1 |
| Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel) | 0 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 0 |
| Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel) | 0 |

/ 11.11

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

/ 11.12

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

/ 11.13

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 2 | 0 |

/ 11.14

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Aucune autre activité particulière n'a été réalisée par l'équipe du bureau du syndic au cours de l'année d'exercice.



12

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA
CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE
DES COMPTES**

/ 12.1

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 12.2

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ 12.3

AUTRES ACTIVITÉS

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par des membres du bureau du syndic ou par toute autre personne en ce qui concerne la conciliation des comptes d'honoraires.

13

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

/ 13.1

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

| | |
|---|---|
| Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 6 |
| Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline | 6 |
| Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours | 0 |
| Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demands d'avis pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total) | 4 |
| Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande | 4 |
| Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice | 2 |

/ 13.2

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

| Nature des avis | Nombre |
|---|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline | 4 |
| Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte | 0 |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéance, prend la décision de porter plainte ou non | 0 |

Au cours de l'exercice, le comité de révision n'a pas transmis de dossier au comité d'inspection professionnelle.

/ 13.3

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVES À LEURS FONCTIONS

| Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 4 | 0 |

/ 13.4

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Aucune autre activité du comité de révision n'a eu lieu au cours de l'exercice.

14

**RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE
DISCIPLINE POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code de professions ou aux règlements adoptés en vertu de ce code, dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction

/ 14.1

NOM DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e **Sylvie Lavallée**, avocate et secrétaire du conseil de discipline

/ 14.2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Une plainte était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une plainte est pendante au 31 mars 2025.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte.

| | Nombre de plaintes concernées |
|---|-------------------------------|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Plaintes porté par un syndic ou un syndic adjoint | |
| Plaintes portés par un syndic ad hoc | |
| Plaintes portées par tout autre personne (plainte privée) | |
| Plaintes fermées au cours de l'exercices (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

/ 14.3

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

| | Nombre de plaintes concernées |
|--|-------------------------------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession | |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel | |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence | |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.) | |
| Infractions liées à la qualité des services | |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 1 |
| Infractions liées à la publicité | |
| Infractions liées à la tenue de dossier | |

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

/ 14.4

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

/ 14.5

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise de plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice, conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

/ 14.6

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE,
AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|--|---------------------|-----------------------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie |
| Formation sur les inconduites sexuelles offertes par l'Ordre professionnel des sexologues du Québec | 3 | 0 |

Fait à Montréal, le 28 mai 2025.



Sylvie Lavallée, avocate

Secrétaire du conseil de discipline

15

**ACTIVITÉS RELATIVES AUX
INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU
CODE DES PROFESSIONS OU AUX
LOIS PROFESSIONNELLES**

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de ses activités relatives aux infractions pénales et plus particulièrement les trois catégories d'infraction suivantes :

- quiconque usurpant un titre professionnel ou exerçant illégalement une profession ;
- quiconque amenant un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi ;
- quiconque exerçant ou menaçant d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

/ 15.1

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Le rapport annuel de l'Ordre fait état des enquêtes relatives aux infractions pénales en tenant compte des renseignements suivants :

| | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total) | 9 |
| Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel | 9 |
| Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi | 0 |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic | 0 |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | 10 |
| Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées | 0 |
| Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total) | 10 |
| Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre | 9 |
| Mises en demeure ou avis formels | 1 |
| Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons) | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

/ 15.2

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

/ 15.3

AUTRES ACTIVITÉS

Aucune autre activité.



16

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

/ 16.1

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE**MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

L'OPCQ a poursuivi sa collaboration aux travaux de modernisation du système professionnel menés par l'Office des professions et le cabinet de la ministre Lebel tout autant qu'aux travaux d'élargissement des pratiques menés par le MSSS, le document final de ces travaux sera publié en 2025-2026.

TABLE DES DIX ORDRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (DSMRH)

Les dix ordres professionnels représentés à la table du DSMRH, dont fait partie l'OPCQ, se sont rencontrés fréquemment au cours de l'année. Cette table est un espace de collaboration interprofessionnelle entre les ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Elle favorise les échanges et la concertation entre les ordres membres et avec les instances ou partenaires, sur des enjeux de protection du public ou de dossiers d'intérêt commun. Aussi, cette table maintient une vigie sur l'application du PL-21 en s'assurant d'une vision commune, en plus d'en faire la promotion.

L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE DE L'ORDRE ET SA PRÉSIDENTE PARTICIPENT AUX FORUMS SUIVANTS PRÉSIDENTS PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ) :

- Forum des présidences ;
- Forum des directions générales des ordres professionnels ;
- Forum de l'inspection professionnelle ;
- Forum de l'admission ;
- Forum des syndicats.

ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU CIQ

La présidente et le directeur général participent aux assemblées du CIQ ainsi qu'à son assemblée générale annuelle.

NOUVEAU SITE INTERNET

L'Ordre a procédé, à l'hiver 2025, à une refonte complète de son site internet qui offre une interface modernisée, une navigation simplifiée et un accès amélioré à l'information pour les membres, les partenaires et le public. Ce virage numérique vise à renforcer la transparence et mieux informer sur le rôle des criminologues au Québec.

/ 16.2

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La communication étant un enjeu important, l'Ordre a publié 11 infolettres destinées aux membres, en 2024-2025.

Les membres ont été nombreux à nous écrire cette année, et à chaque fois, la présidente, la chargée d'affaires professionnelles ou la direction générale ont tenté de comprendre chacune des situations présentées et intervenir le cas échéant dans le respect de la mission de l'Ordre. Une année assurément enrichie par de nombreuses discussions et échanges avec les membres et avec les employeurs, en particulier sur la reconnaissance de la profession.

Le Beccaria, webzine de l'Ordre : l'expertise des criminologues mise en avant !

Le magazine numérique de l'Ordre, *Le Beccaria*, une fierté pour nous, fournit aux criminologues une occasion de promouvoir leur expertise en rédigeant des textes sur leur pratique professionnelle, en communiquant des résultats de recherche ou en nous faisant connaître différents programmes et organismes inspirants.

Au printemps 2024, le neuvième numéro s'intitulait **Et si prendre soin de soi était la clé pour aider l'autre** et à l'automne 2024, notre dixième édition portait sur les **Jeunes en difficulté : défis et enjeux**.

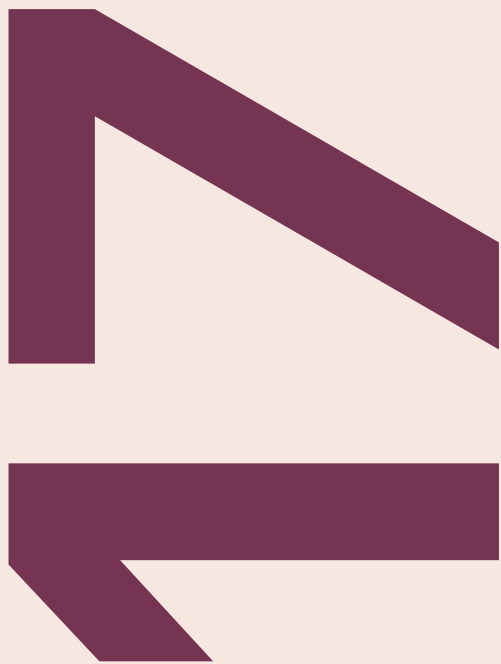
/ 16.3 PUBLICITÉ

L'Ordre n'a pas effectué de publicité particulière au cours de l'année.

/ 16.4 LOBBYISME

L'Ordre n'a pas effectué de mandat de lobbyisme au cours de l'année.





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

/ 17.1

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

| | |
|--|------|
| Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent | 1818 |
| + Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total) | 182 |
| • Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i> | 0 |
| • Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française</i> | 0 |
| • Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de langue française (pour territoire autochtone)</i> | 0 |
| • Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> | 0 |
| • Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| • Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 7 |
| • Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| • Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| • Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| • Permis spéciaux délivrés | 0 |
| • Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture au permis | 142 |
| • Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 33 |
| – De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 11 |
| – De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 21 |
| – De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 1 |
| • Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| • Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |

| | |
|--|------|
| + Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | 73 |
| - Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars | 6 |
| - Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total) | 180 |
| • À la suite d'un décès | 1 |
| • À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite) | 179 |
| = Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires | 1887 |
| • D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| • D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| • D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française (pour territoire autochtone)</i> | 0 |
| • D'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i> | 0 |
| • D'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| • D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 10 |
| • D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| • D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| • D'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre | 0 |
| • D'un permis spécial | 0 |
| • D'un permis dit régulier | 1877 |

/ 17.2

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

/ 17.3

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS

/ 17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
AU 31 MARS SELON LE GENRE

Femmes : 1677

Hommes : 210

/ 17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31
MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent : 35

Saguenay-Lac-Saint-Jean : 45

Capitale-Nationale : 175

Mauricie : 57

Estrie : 52

Montréal : 477

Outaouais : 64

Abitibi-Témiscamingue : 24

Côte-Nord : 30

Nord-du-Québec : 23

Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine : 20

Chaudière-Appalaches : 58

Laval : 137

Lanaudière : 93

Laurentides : 191

Montérégie : 363

Centre-du-Québec : 34

Hors Québec : 9

/ 17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31
MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRES
ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION
ANNUELLE

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

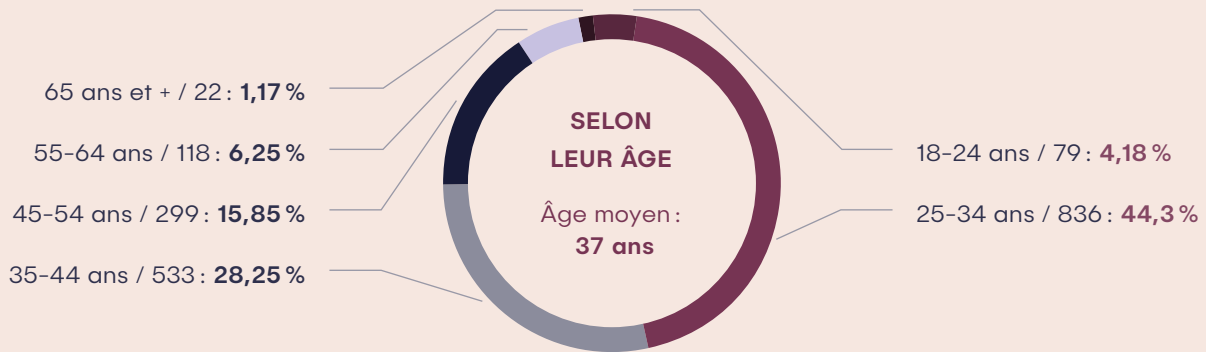
| | Nombre de membres | Cotisation annuelle | Cotisation supplémentaire ou spéciale |
|-----------------|-------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Nouveau diplômé | 93 | 340,00 \$ | S.O. |
| Régulier | 1777 | 680,00 \$ | S.O. |
| Retraité | 17 | 200,00 \$ | S.O. |

/ 17.3.4

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31
MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE
SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun

/ 17.3.5
TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT
SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
DE L'ORDRE AU 31 MARS



SELON LE DIPLÔME OBTENU
AYANT PERMIS L'ADMISSION À L'ORDRE

| | |
|--|---|
| Université de Montréal : 1 265 | Baccalauréat en criminologie : 1 550 |
| Université d'Ottawa : 230 | Maîtrise en criminologie : 130 |
| Université Laval : 334 | Autre diplôme universitaire en criminologie : 87 |
| Autres universités au Canada : 54 | Autre baccalauréat : 120 |
| Universités hors Canada : 4 | |



18

ÉTATS FINANCIERS

**Ordre professionnel
des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025**

Ordre professionnel des criminologues du Québec
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Table des matières

| | |
|--|---------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 3 - 5 |
| États financiers | |
| État de la situation financière | 6 |
| État de l'évolution des actifs nets | 7 |
| État des résultats | 8 |
| État des flux de trésorerie | 9 |
| Notes complémentaires | 10 - 15 |
| Annexes | 16 - 17 |
| Renseignements supplémentaires (non audités) | 18 - 19 |



Téléphone : 514-931-0841
Télécopieur : 514-931-9491
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4W5

Rapport de l'auditeur indépendant

**Aux administrateurs de
l'Ordre professionnel des criminologues du Québec**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états de l'évolution des actifs nets, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Rapport de l'auditeur indépendant

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;



Rapport de l'auditeur indépendant

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

Montréal (Québec)
Le 5 septembre 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A132951

Ordre professionnel des criminologues du Québec État de la situation financière

| 31 mars | 2025 | 2024 |
|---|--------------|--------------|
| Actif | | |
| Court terme | | |
| Encaisse | 1 288 391 \$ | 1 114 833 \$ |
| Dépôts à terme, 4 % à 5,05 %, échéant en avril 2025 | 275 000 | 772 064 |
| Débiteurs | 3 546 | 24 898 |
| Frais payés d'avance | 20 661 | 23 842 |
| Dépôt, remboursable en septembre 2029 | 5 000 | 5 000 |
| | 1 592 598 | 1 940 637 |
| Dépôts à terme, 4 % à 4,8 %, échéant entre avril 2026 et avril 2029 | 500 000 | - |
| Immobilisations corporelles (Note 2) | 8 395 | 8 499 |
| | 2 100 993 \$ | 1 949 136 \$ |
| Passif et actifs nets | | |
| Court terme | | |
| Créditeurs (Note 3) | 334 056 \$ | 375 475 \$ |
| Sommes perçues d'avance (Note 4) | 1 247 143 | 1 010 141 |
| | 1 581 199 | 1 385 616 |
| Actifs nets | | |
| Investis en immobilisations (Note 5) | 8 395 | 8 499 |
| Affectés au fonds de prévoyance (Note 5) | 433 423 | 433 423 |
| Non affectés | 77 976 | 121 598 |
| | 519 794 | 563 520 |
| | 2 100 993 \$ | 1 949 136 \$ |

Voir Note 6 - Éventualités

Voir Note 7 - Engagements contractuels

Au nom du conseil d'administration :

| | |
|---|--|
|  _____ Administrateur |  _____ Administrateur |
|---|--|

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
État de l'évolution des actifs nets

| Pour l'exercice terminé le 31 mars | Investis en immobilisations | Fonds de prévoyance | Non affectés | Total 2025 | Total 2024 |
|--|--------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Solde, début de l'exercice | 8 499 \$ | 433 423 \$ | 121 598 \$ | 563 520 \$ | 475 064 \$ |
| (Insuffisance) excédent des produits sur les charges | (3 094) | - | (40 632) | (43 726) | 88 456 |
| Investissement en immobilisations | 2 990 | - | (2 990) | - | - |
| Solde, fin de l'exercice | 8 395 \$ | 433 423 \$ | 77 976 \$ | 519 794 \$ | 563 520 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

7

Ordre professionnel des criminologues du Québec État des résultats

| Pour l'exercice terminé le 31 mars | Budget 2025 (non audité) | 2025 | 2024 |
|---|-----------------------------|-------------------|------------------|
| Produits | | | |
| Cotisations | 1 243 680 \$ | 1 224 835 \$ | 1 165 613 \$ |
| Ouverture et étude de dossiers | 40 000 | 49 900 | 47 400 |
| Congrès | 75 000 | 37 340 | - |
| Intérêts | 20 024 | 34 344 | 33 005 |
| Formation | 35 000 | 30 597 | 30 599 |
| Commandite | 12 000 | 14 305 | 14 101 |
| Autres revenus | 6 000 | 9 638 | 1 760 |
| Publications | 13 000 | 9 565 | 11 955 |
| | 1 444 704 | 1 410 524 | 1 304 433 |
| Charges | | | |
| Salaires et charges sociales, autres que ceux du bureau du syndic et d'inspection professionnelle | 708 602 | 661 128 | 571 061 |
| Administration (Annexe A) | 244 339 | 285 706 | 233 097 |
| Promotion et communications (Annexe B) | 89 307 | 112 714 | 146 360 |
| Gouvernance (Annexe C) | 38 910 | 46 374 | 54 163 |
| Bureau du syndic (Annexe D) | 101 903 | 118 375 | 74 259 |
| Inspection professionnelle (Annexe E) | 105 484 | 82 218 | 101 858 |
| Admission (Annexe F) | 12 800 | 21 597 | 10 158 |
| Discipline (Annexe G) | 13 318 | 4 114 | - |
| Conseil interprofessionnel du Québec | 17 500 | 17 197 | 16 007 |
| Formation continue | 13 318 | 7 679 | 9 014 |
| Congrès | 57 740 | 97 148 | - |
| | 1 403 221 | 1 454 250 | 1 215 977 |
| (Insuffisance) excédent des produits sur les charges | 41 483 \$ | (43 726)\$ | 88 456 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
État des flux de trésorerie

| Pour l'exercice terminé le 31 mars | 2025 | 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | | |
| (Insuffisance) excédent des produits sur les charges | (43 726)\$ | 88 456 \$ |
| Élément sans effet sur la trésorerie | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 3 094 | 5 801 |
| | (40 632) | 94 257 |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement | | |
| Débiteurs | 21 352 | (19 001) |
| Frais payés d'avance | 3 181 | (1 779) |
| Créditeurs | (41 419) | 60 100 |
| Sommes perçues d'avance | 237 002 | (18 855) |
| | 179 484 | 114 722 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | |
| Acquisition de dépôts à terme | (1 425 000) | (1 622 064) |
| Produit de cession de dépôts à terme | 1 422 064 | 1 563 964 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (2 990) | (2 929) |
| | (5 926) | (61 029) |
| Augmentation nette de la trésorerie | 173 558 | 53 693 |
| Encaisse, début de l'exercice | 1 114 833 | 1 061 140 |
| Encaisse, fin de l'exercice | 1 288 391 \$ | 1 114 833 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2025

1. Principales méthodes comptables

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nature et but de l'organisme | L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (l'« Ordre ») a été constitué le 22 juillet 2015 et est régi par le Code des professions. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La principale fonction de l'Ordre est d'assurer la protection du public. |
| Référentiel comptable | Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. |
| Utilisation d'estimations | La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations se rapportent à la dépréciation des actifs financiers évalués au coût après amortissement. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. |
| Instruments financiers | <p>Les instruments financiers dans des conditions de pleine concurrence sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.</p> <p>Les instruments financiers contractés entre apparentés cotés sur un marché actif ou pour lesquels des données d'entrée importantes pour la détermination de la juste valeur de l'instrument sont observables ou des contrats dérivés existent sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Tous les autres instruments financiers contractés entre apparentés sont comptabilisés au coût lors de la comptabilisation initiale.</p> <p>Au cours des périodes ultérieures, les capitaux propres négociés sur un marché actif et les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée en résultats. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement moins la dépréciation. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont passés en charge pour les éléments évalués à la juste valeur et ils sont portés au débit de l'instrument financier pour les éléments évalués au coût après amortissement.</p> |

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

| Instruments financiers (suite) | Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Lorsqu'un changement important dans le calendrier ou les flux de trésorerie futurs de l'actif financier est identifié, la valeur comptable de cet actif est réduite et le montant est constaté à titre de dépréciation dans le résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, pourvu qu'elle ne dépasse pas le montant qui aurait été constaté à la date de la reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée, et le montant de la reprise de valeur est comptabilisé en résultat net. | | | | | | | | |
|--|--|--|-----------------|-----------------------|-------|--------------------|-------|-------------------------|------------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires. | | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | <p>Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :</p> <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: left;">Périodes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matériel informatique</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Mobilier de bureau</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Améliorations locatives</td> <td>Durée restante du bail</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Une perte de valeur correspondant à l'excédent de leur valeur comptable sur leur juste valeur est constatée lorsqu'il est établi que la valeur comptable n'est pas recouvrable.</p> | | Périodes | Matériel informatique | 5 ans | Mobilier de bureau | 5 ans | Améliorations locatives | Durée restante du bail |
| | Périodes | | | | | | | | |
| Matériel informatique | 5 ans | | | | | | | | |
| Mobilier de bureau | 5 ans | | | | | | | | |
| Améliorations locatives | Durée restante du bail | | | | | | | | |
| Comptabilisation des produits | <p>L'Ordre comptabilise ses apports selon la méthode du report.</p> <p>Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré.</p> | | | | | | | | |

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à l'exercice financier de l'Ordre. Les cotisations perçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont présentées à l'état de la situation financière à titre de sommes perçues d'avance.

Les produits découlant de l'ouverture et de l'étude de dossiers sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
Notes complémentaires

31 mars 2025

2. Immobilisations corporelles

| | 2025 | | 2024 | |
|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Coût | Amortissement cumulé |
| Matériel informatique | 39 983 \$ | 31 588 \$ | 36 993 \$ | 28 494 \$ |
| Mobilier de bureau | 17 414 | 17 414 | 17 414 | 17 414 |
| Améliorations locatives | 33 021 | 33 021 | 33 021 | 33 021 |
| | 90 418 | 82 023 | 87 428 | 78 929 |
| | | 8 395 \$ | | 8 499 \$ |

3. Crédateurs

| | 2025 | 2024 |
|--|------------|------------|
| Comptes fournisseurs | 1 882 \$ | 49 405 \$ |
| Salaires, charges sociales et retenues à la source | 79 994 | 91 478 |
| Taxes à la consommation | 168 070 | 141 791 |
| Frais courus | 84 110 | 92 801 |
| | 334 056 \$ | 375 475 \$ |

Aux 31 mars 2025 et 2024, les sommes à remettre à l'État totalisent 176 833 \$ et 147 913 \$ respectivement.

4. Sommes perçues d'avance

| | 2025 | 2024 |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Cotisations des membres | 1 239 810 \$ | 1 002 808 \$ |
| Commandite | 7 333 | 7 333 |
| | 1 247 143 \$ | 1 010 141 \$ |

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2025

5. Affectations d'origine interne

Actifs nets investis en immobilisations corporelles

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation le solde des actifs investis en immobilisations corporelles.

Fonds de prévoyance

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation une partie des surplus accumulés des exercices antérieurs dans le but de permettre à l'Ordre de faire face à toute dépense majeure, non prévue et non prévisible, et qui est hors de son contrôle ou de sa volonté.

6. Éventualités

L'Ordre compose actuellement avec certains litiges à propos de l'exercice de la profession. La direction conteste les réclamations éventuelles qui pourraient lui être demandées relativement à ces litiges et n'a comptabilisé, depuis l'exercice 2021, qu'une provision de 40 000 \$ pour l'ensemble de ces réclamations éventuelles. Il est impossible de prévoir le dénouement des litiges et le montant que l'Ordre pourrait éventuellement devoir verser.

7. Engagements contractuels

L'Ordre s'est engagé, en vertu de baux échéant entre mars 2029 et août 2029, à verser un montant total de 387 973 \$.

Les loyers minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

| | |
|------|------------|
| 2026 | 88 116 \$ |
| 2027 | 88 116 |
| 2028 | 88 116 |
| 2029 | 88 116 |
| 2030 | 35 509 |
| | 387 973 \$ |

L'Ordre s'est aussi engagé, en vertu d'une entente de services échéant en octobre 2025, à verser un montant total de 15 622 \$.

Le paiement du loyer des locaux est garanti par une hypothèque de 65 000 \$ sur les biens meubles de l'Ordre.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Notes complémentaires

31 mars 2025

8. Instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir à l'Ordre une perte financière en manquant à l'une de ses obligations. L'Ordre est exposé à un risque de crédit qui résulte de la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier n'honore pas ses obligations financières, qu'il existe une concentration de transactions effectuées avec la même contrepartie, ou des obligations financières aux caractéristiques économiques semblables qui sont susceptibles d'être atteintes de manière similaire par les changements dans la conjoncture économique. Les instruments financiers de l'Ordre qui sont exposés à des concentrations de risque de crédit sont principalement liés à ses dépôts à terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de crédit n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers. Le risque de liquidité comprend le risque que, en raison des besoins en trésorerie opérationnels, l'Ordre n'ait pas suffisamment de fonds pour régler une transaction à la date d'échéance; soit forcé de vendre des actifs financiers à un montant plus bas que le prix du marché; ou soit dans l'impossibilité de régler ou de recouvrer un actif financier. L'Ordre est exposé à un risque lié principalement à ses créditeurs.

L'approche de l'Ordre pour gérer la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours un flux de trésorerie suffisant pour financer ses activités et faire face à ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que perturbées. L'Ordre conserve une partie de ses actifs investis en titres réalisables à court terme.

L'exposition de l'Ordre au risque de liquidité a été modifiée par rapport à l'exercice précédent en raison de la diminution des créditeurs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt sur les taux d'intérêt fixes de ses instruments financiers qui l'exposent à un risque de juste valeur.

Il n'y a eu aucune variation importante du risque par rapport à l'exercice précédent.

Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

| Pour l'exercice terminé le 31 mars | Budget 2025 (non audité) | 2025 | 2024 |
|---|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| A - Administration | | | |
| Loyer | 89 448 \$ | 81 248 \$ | 77 864 \$ |
| Assurances | 2 692 | 2 894 | 2 573 |
| Télécommunications | 9 693 | 7 239 | 8 731 |
| Adhésions et abonnements | 865 | 282 | 800 |
| Frais de formation | 6 490 | 4 626 | 3 545 |
| Frais de bureau | 51 823 | 65 965 | 63 909 |
| Frais de représentation | 1 082 | 369 | 491 |
| Frais de déplacement | 1 500 | 52 | 982 |
| Honoraires professionnels | 45 614 | 84 949 | 37 211 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 4 000 | 3 094 | 5 801 |
| Frais bancaires | 31 132 | 34 988 | 31 190 |
| | 244 339 \$ | 285 706 \$ | 233 097 \$ |
| B - Promotion et communications | | | |
| Publicité et commandites | - \$ | 18 916 \$ | 20 729 \$ |
| Matériel promotionnel | 29 491 | 34 455 | 33 948 |
| Jetons de présence et charges sociales | 3 000 | 3 750 | 4 575 |
| Honoraires professionnels | 56 816 | 55 593 | 87 108 |
| | 89 307 \$ | 112 714 \$ | 146 360 \$ |
| C - Gouvernance | | | |
| Jetons de présence et charges sociales | 4 500 \$ | 5 895 \$ | 5 865 \$ |
| Frais de déplacement | 10 800 | 15 486 | 15 263 |
| Assemblée générale | 8 500 | 8 541 | 8 389 |
| Comités | 3 200 | 4 542 | 1 875 |
| Honoraires professionnels | 11 910 | 11 910 | 22 771 |
| | 38 910 \$ | 46 374 \$ | 54 163 \$ |

Ordre professionnel des criminologues du Québec Annexes

| Pour l'exercice terminé le 31 mars | Budget 2025 (non audité) | 2025 | 2024 |
|--|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| D - Bureau du syndic | | | |
| Salaires et charges sociales | 78 699 \$ | 95 573 \$ | 67 793 \$ |
| Frais de déplacement et frais généraux | 4 651 | 1 093 | 1 137 |
| Honoraires | 17 753 | 20 959 | 5 029 |
| Comité de révision | 800 | 750 | 300 |
| | 101 903 \$ | 118 375 \$ | 74 259 \$ |
| E - Inspection professionnelle | | | |
| Salaires et charges sociales | 96 939 \$ | 75 780 \$ | 96 415 \$ |
| Jetons de présence et charges sociales | 5 300 | 6 438 | 5 243 |
| Frais de déplacement et frais généraux | 3 245 | - | 200 |
| | 105 484 \$ | 82 218 \$ | 101 858 \$ |
| F - Admission | | | |
| Jetons de présence et charges sociales | 12 800 \$ | 20 649 \$ | 9 875 \$ |
| Frais de déplacement et frais généraux | - | 948 | 283 |
| | 12 800 \$ | 21 597 \$ | 10 158 \$ |
| G - Discipline | | | |
| Jetons de présence et charges sociales | 1 000 \$ | 155 \$ | - |
| Frais de déplacement et frais généraux | 1 082 | 372 | - |
| Honoraires professionnels | 11 236 | 3 587 | - |
| | 13 318 \$ | 4 114 \$ | - \$ |

**Ordre professionnel des criminologues du Québec
Renseignements supplémentaires
(Non audités)**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Voir page suivante.

Ordre professionnel des criminologues du Québec
Renseignements supplémentaires
(Non audités)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Présentation des charges selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel :

| | Charges directes | Frais généraux | Total 2025 | Total 2024 |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Charges liées à l'admission | 145 368 \$ | 50 024 \$ | 195 392 \$ | 155 026 \$ |
| Inspection professionnelle | 256 573 | 65 799 | 322 372 | 302 852 |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession | 69 478 | 20 426 | 89 904 | 118 840 |
| Formation continue et congrès | 43 238 | 15 831 | 59 069 | 51 133 |
| Charge liée aux enquêtes disciplinaires | 163 915 | 23 995 | 187 910 | 123 926 |
| Comité de révision | 4 619 | 1 649 | 6 268 | 3 422 |
| Conseil de discipline | 4 114 | - | 4 114 | 30 |
| Exercice illégal et usurpation de titre réservé | 555 | 236 | 791 | 4 681 |
| Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle | 211 748 | 19 139 | 230 887 | 128 606 |
| Communications | 153 585 | 17 422 | 171 007 | 153 049 |
| Services aux membres | 34 838 | 14 851 | 49 689 | 14 962 |
| Gouvernance et contribution au Conseil interprofessionnel du Québec | 28 137 | 10 336 | 38 473 | 62 232 |
| Autres charges | 81 382 | 16 992 | 98 374 | 97 218 |
| | 1 197 550 \$ | 256 700 \$ | 1 454 250 \$ | 1 215 977 \$ |

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

| | 2025 | 2024 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et charges sociales | 52 423 \$ | 47 678 \$ |
| Administration et autres charges | 204 277 | 216 625 |
| | 256 700 \$ | 264 303 \$ |

Les frais généraux sont répartis en fonction des heures consacrées aux différentes activités par les employés de l'Ordre au cours de l'exercice.